

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt mai deux mille seize s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL -
Mme GENDRON - Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – Mme HENRIET -
M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. De RUYCK - Mme CECCALDI – M. ANNE
- Mme LE BIHAN - M. GOXE – M. AUDEBERT - Mme BAILS M. LAGHNADI -
Mme MUNERET – M. MARTZ - M. TAILLEBOIS – M. FROT – Mme ALAVI -
M. WASTL – M. MALLET -

Absents ayant donné pouvoir :

M. MARQUE pouvoir à M. RIBAUT
Mme POL pouvoir à M. ANNE
Mme FAGE pouvoir à M. DOS SANTOS
Mme DOLE pouvoir à M. GOXE
Mme BENILSI pouvoir à Mme CECCALDI
Mme PERROTO pouvoir M. TAILLEBOIS
Mme MENIN pouvoir à M. MARTZ
M. BAKONYI pouvoir à Mme MUNERET
M. DAREAU pouvoir à M. WASTL

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame BAILS a été désignée à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAULT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux qui sont : mercredi 29 juin pour ne pas nuire au football et aux footballeurs et jeudi 22 septembre. Il précise que le Conseil Communautaire de rentrée aura lieu le 29 septembre. Il rappelle que le Conseil Communautaire de juin est fixé au jeudi 23 juin 2016.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur le Maire fait changer la date du prochain Conseil Municipal pour un ¼ de finale de football.

Monsieur RIBAULT – Maire fait remarquer que la date avait déjà été changée lors du dernier Conseil Municipal. Il s'étonne que Monsieur WASTL n'ait pas percuté.

Monsieur WASTL répond que ce qu'il ne percute pas c'est que Monsieur le Maire modifie une date de Conseil Municipal pour un match.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la date a été programmée en conséquence.

Monsieur WASTL indique qu'en tant qu'élus, il trouve incroyable que Monsieur le Maire change une date de Conseil Municipal pour un match de football.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que cela a été programmé depuis longtemps.

Monsieur WASTL répond que l'on n'est pas là pour libérer les soirées des Elus de la Majorité qui veulent regarder les matchs de foot de l'Euro.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela lui paraît normal, surtout que la retransmission sera probablement à l'Espace Julien GREEN avec le football club d'Andrésey.

Monsieur RIBAULT – Maire présente à l'assemblée Manuel DONVAL, jeune nouveau cadre de la ville et qui est le nouveau Responsable du Service Urbanisme.

Manuel DONVAL prend la parole pour se présenter :

« Mesdames Messieurs les membres du Conseil Municipal,
Je suis donc le nouveau responsable du service urbanisme, aussi vais-je vous évoquer synthétiquement mon parcours universitaire et professionnel.

J'ai fait des études au niveau master à Montpellier dans les domaines de la géomatique et de l'aménagement du territoire, puis ensuite dans ceux de l'urbanisme. J'ai réalisé ma première expérience professionnelle à la Communauté Urbaine Béziers Méditerranée, où j'ai participé à une démarche de prospective en créant des outils de diagnostic et de connaissance territoriale. J'ai ensuite travaillé au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement l'Or Aménagement, où j'ai réalisé des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage comme par exemple la programmation d'équipements publics.

J'ai ensuite souhaité me rapprocher de ma famille et de mes amis, d'où mon retour en région parisienne. Je suis en fait originaire de Vernon dans l'Eure. C'est donc avec plaisir et volontarisme que j'ai intégré les équipes techniques d'Andrésey. Je remercie d'ailleurs les membres du personnel qui m'ont cordialement accueilli.

Je souhaite maintenant faire du bon travail au sein de ces équipes, et ainsi servir utilement la Commune. Je vous remercie ».

Monsieur RIBAUT – Maire présente à l’assemblée Madame Eve COEUR du Cabinet G2C TERRITOIRES qui est chargée d’études en urbanisme et Madame Sonia LECLERCQ de SOJA ARCHITECTURE qui est Architecte du Patrimoine. Il précise que le point de l’ordre du jour concernant l’arrêt du projet d’AVAP sera traité en premier point pour permettre de libérer ensuite les deux Cabinets présents.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l’ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2016

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le procès-verbal ne sera pas approuvé ce soir, car il a été envoyé trop tard à l’opposition pour contrôle et donc ce procès-verbal sera approuvé au prochain Conseil Municipal.

02 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la DEMANDE d’ADHESION du SIVOM MAISONS-MESNIL à la SECTION FOURRIERE et CSAPA du SIVOM de SAINT GERMAIN en LAYE

03 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la DEMANDE d’ADHESION du SIVOM MAISONS-MESNIL au SIDECOM de SAINT GERMAIN en LAYE

04 - DENOMINATION du PARC PUBLIC SITUE RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU

II-2 – DIRECTION de l’URBANISME

05 - ARRET du PROJET d’AIRE de VALORISATION de l’ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (AVAP)

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce point sera traité en premier point.

06 - ACQUISITION de la PARTIE de PARCELLE AO 616 RUE des VALENCES

07 - ACQUISITION de la PARTIE de PARCELLE AO 634 RUE des VALENCES

II-3 – DIRECTION des FINANCES

08 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL

09 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

10 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

11 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

12 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

13 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

14 - AFFECTATION du RESULTAT 2015 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

15 - AFFECTATION du RESULTAT 2015 de la SECTION d'EXPLOITATION – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

16 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2015

17 - PRISE en CHARGE du DEFICIT CONSTATE SUITE au VOL du 29 AVRIL 2015 – REGIE de RECETTES « ANIMATION JEUNESSE »

18 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ANDRESY MAURECOURT TENNIS de TABLE

19 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ECOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRESY

II-4 – DIRECTION JURIDIQUE

20 - DESIGNATION des MEMBRES du JURY des CONCOURS de MAITRISE d'ŒUVRE pour les TRAVAUX sur le GROUPE SCOLAIRE « LE PARC » et sur le GROUPE SCOLAIRE « DENOVAL »

II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

21 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'AFFILIATION VOLONTAIRE de la COMMUNE de PLAISIR et de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE (CUGPSO) au CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE ILE de FRANCE

22 - SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à la MISE à DISPOSITION d'un AGENT du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION pour une MISSION de CONSEIL en PREVENTION des RISQUES PROFESSIONNELS au SEIN de la COMMUNE d'ANDRESY

II-6 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

23 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES de la SAISON CULTURELLE 2016-2017

24 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2016 - ECOLE de MUSIQUE et de DANSE - ATELIER d'ART et STAGES d'ARTS PLASTIQUES

25 - SIGNATURE d'une CONVENTION de RESIDENCE COURTE de CREATION du GROUPE « BEAUTY AND THE BEAST » avec l'ASSOCIATION BNBPROD

II-7 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

26 - DEMANDE d'OUVERTURE DOMINICALE du SUPERMARCHÉ CASINO SITUE sur le TERRITOIRE de la COMMUNE d'ANDRESY

II-8 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

27 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre l'ACADEMIE de VERSAILLES et la VILLE d'ANDRESY RELATIVE à la MISE à DISPOSITION de la SOLUTION « AmonEcole » dans les ECOLES

II-9 – DIRECTION de la JEUNESSE

28 - SIGNATURE d'une CONVENTION avec le « CHATEAU EPHEMERE » ATELIERS LABOTRUCS

II-10 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

29 - DECLARATION PREALABLE pour la POSE d'une CLOTURE et PLANTATION d'une HAIE le LONG des PARCELLES CADASTREES AK 197 et AK 6 LONGEANT la SERVITUDE de MARCHEPIED

30 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de RENOVATION de la TERRASSE de l'ESPACE SAINT EXUPERY

31 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de REMPLACEMENT d'HUISSERIES de GOUTTIERE et REPRISE de MAÇONNERIE A L'ALSH LES PETITS PRINCES

32 - DECLARATION PREALABLE pour le REMPLACEMENT de MENUISERIES CREATION de PALIER dans le GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY

33 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de REMPLACEMENT de MENUISERIES et de MODIFICATION de l'ECOLE ELEMENTAIRE DENOVAL

34 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de REMPLACEMENT du GRILLAGE sur le PLATEAU SPORTIF de l'ELEMENTAIRE le PARC

35 - DECLARATION PREALABLE pour la CREATION d'une CLOTURE SITUEE RUE JEAN- PHILIPPE RAMEAU pour le PARC PUBLIC

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Enfouissement des Réseaux Rue des Courcieux
- Budget CU GPSO
- Travaux Ecole Saint-Exupéry
- Réponses aux questions posées lors du dernier Conseil Municipal

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Colonna
- Réunions de quartier

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

05 - ARRET du PROJET d'AIRE de VALORISATION de l'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (AVAP)

Rapporteur : Madame HENRIET – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme – Environnement et Transports,

Un power-point est présenté et commenté par les Cabinets. Il sera annexé au procès-verbal du Conseil Municipal.

Madame Eve CŒUR indique qu'elle va présenter le projet de l'AVAP et le contenu de ce document. D'abord quels sont les motifs de la révision de la ZPPAUP pour aller vers une AVAP. Qu'est ce qu'une AVAP ? Quels sont les documents qui composent l'AVAP et ensuite elle détaillera chacun de ces documents. Elle commence par expliquer pourquoi il y a eu une révision de cette ZPPAUP. Il y a un contexte législatif qui a changé et qui rend les ZPPAUP non opposables et qui a créé les aires de valorisation d'architecture urbain et paysager. Il y a donc de nouveaux enjeux sur la commune du coup qui vont être pris en compte dans ce nouveau projet. Dans une AVAP par rapport à une ZPPAUP, il y a en plus une prise en compte vraiment plus importante des principes de développement durable et également les motifs liés à l'archéologie et les enjeux environnementaux. Les documents qui vont composer cette AVAP comprennent un dossier qui comprend un rapport de présentation qui permet de vraiment comprendre les bases du projet et de le justifier. Des pièces graphiques donc un ensemble de trois plans, un règlement et des annexes. Dans ce rapport de présentation, on présente d'abord une synthèse du diagnostic qui est un fichier à part du rapport de présentation qui est plus conséquent. Ensuite, on explique les évolutions de la ZPPAUP vers l'AVAP, et quels sont les objectifs qui ont été fixés pour cette AVAP, donc les grandes orientations du projet. Ensuite, une présentation de l'AVAP donc de son fonctionnement et également une partie qui est imposée et que l'on se doit de faire qui est de justifier la compatibilité avec le PLU. Elle précise que la synthèse du diagnostic aborde quels sont les différents types de protection patrimoniale que l'on retrouve sur la commune. On va détailler les différentes idées paysagères, urbaines, architecturales et on pose les enjeux de l'évolution, un bilan de la ZPPAUP pour tirer les conclusions pour l'évolution vers

l'AVAP. Dans les points d'évolution, on traite à la fois des typologies. On a repris l'ensemble des typologies qui étaient présentes dans la ZPPAUP et il y a deux nouvelles typologies qui ont été créées pour les pavillons dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle ainsi que les collectifs dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle donc on a fait un recensement qui a été complété. Il y a de nouvelles fiches patrimoniales sur des bâtiments qui ont été identifiés. On a également amélioré la lisibilité de ces éléments en mettant des plans par secteurs. Elle montre l'exemple d'un secteur type avec le secteur du centre historique et on voit que sur un même plan, il y a l'ensemble des éléments qui sont identifiés, à la fois des éléments de paysage et des éléments de typologie qui sont protégés. Egalement, on identifie les bâtiments qui sont les plus remarquables et exceptionnels et qui font l'objet du coup d'une fiche patrimoniale, il y a des numéros qui permettent de se reporter à des fiches plus détaillées, et on spécifie pour chaque secteur quelles sont les particularités paysagères, urbaines, quelles sont les typologies que l'on retrouve. Il y a également dans les points d'amélioration les plans de secteur qui ont été revus, et il y a certains secteurs qui ont été élargis pour avoir une plus grande cohérence sur des enveloppes urbaines. Elle montre les différents secteurs qui ont fait l'objet d'un élargissement, il s'agit des secteurs en violet sur la page 21 du power point. On remarque notamment qu'il y a le secteur des Coteaux qui a fait l'objet d'une grosse évolution pour la prise en compte des vues. Concernant le plan patrimonial, on a cherché à améliorer sa lisibilité. Concernant le règlement, on a fait le choix ensemble de faire un règlement spécifique pour chaque secteur, pour vraiment simplifier au maximum et vraiment rassembler l'ensemble des informations parce que l'on a un secteur, on a un seul et même règlement qui regroupe toutes les informations. Les grands objectifs qui ont été fixés pour l'AVAP sont de préserver les éléments structurants du grand paysage, protéger et mettre en valeur le patrimoine urbain historique, préserver les vues sur le paysage c'est un point très important dans ce document, renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers, et permettre et encadrer le renouvellement urbain. L'idée est bien de venir protéger le patrimoine, mais de permettre l'évolution encadrée de la commune. Toujours dans ce rapport de présentation, on présente le périmètre, les différents secteurs, les éléments identifiés et on justifie le projet. Comme elle le disait précédemment, on explique également la compatibilité avec le PLU par chaque axe du projet d'aménagement et de développement durable. Concernant les pièces graphiques, on a trois plans différents : le plan des secteurs qui découpe le territoire en trois grandes zones, dans lesquelles, il y a ensuite des sous-secteurs qui sont développés et on essaie vraiment de coller aux caractéristiques de chaque quartier et de les mettre en avant. Le plan patrimonial qui regroupe l'ensemble des éléments protégés et une nouveauté qui est le plan des vues, c'est un plan qui permet d'identifier les vues les plus remarquables et de voir quels sont les secteurs les plus sensibles par rapport aux vues. Ensuite on a le règlement qui est la pièce clé de l'AVAP. On a d'abord dans ce document un mode d'emploi, on explique comment marche l'AVAP par rapport aux autres types de réglementations qui s'appliquent au territoire et ensuite on a des dispositions particulières par secteur. Dans chacun de ces règlements uniques par secteur, on prescrit des éléments liés aux espaces extérieurs, aux paysages, aux édifices exceptionnels et remarquables qui ont vraiment des protections plus fortes et plus précises, ensuite quelles sont les préconisations par rapport aux éléments identifiés sur le plan, donc les éléments de paysage, tels que des murets, des haies. Egalement des préconisations sur des constructions existantes sur le territoire, mais qui ne sont pas elles identifiées comme remarquables, mais il y a quand même des particularités et des prescriptions à suivre et les constructions nouvelles. Ce qui est important dans ce document c'est qu'on a différencié chaque page en deux colonnes, on a une colonne qui va donner des prescriptions réglementaires donc que l'on doit suivre de manière obligatoire et également des recommandations qui ont plus une vocation pédagogique pour vraiment comprendre les enjeux liés à chaque secteur. Dans les espaces publics et espaces extérieurs on a des préconisations liées aux matériaux, et à la végétation. Ensuite, comme elle disait, les éléments de paysages identifiés on a en fonction des secteurs des foies des jardins, des vues,

des ruelles, des linéaires de façade, c'est vraiment adapté en fonction des caractéristiques de chaque secteur. Pour les édifices exceptionnels et remarquables on a une petite nuance qui est trouvée entre les édifices exceptionnels dont la destruction complète est interdite, et la partielle également, tandis qu'en remarquable on a des modifications partielles qui peuvent être possibles. Ensuite on a des dispositions pour chaque typologie qui touchent à la fois les façades, les toitures, jusqu'aux surélévations et extensions des bâtiments. Pour les constructions non identifiées, on a également des préconisations assez détaillées pour les clôtures, pour les portails neufs, mais qui bien sûr sont plus souples que pour les éléments les plus identifiés par une typologie bâtie. Il y a également les constructions nouvelles où l'on donne des préconisations.

La dernière partie du document est également importante et qui regroupe le cahier des fiches patrimoniales qui sont des fiches pour les édifices remarquables et exceptionnels. Il s'agit de fiches spécifiques par bâtiment où l'on donne les enjeux et des préconisations, des orientations, des recommandations pour ces bâtiments en particulier. Ensuite, on a une charte couleur qui est opposable et qui s'applique à tout le territoire de l'AVAP. On a un guide des matériaux et de mise en œuvre ou on a des préconisations, des recommandations pour la mise en œuvre notamment des volets roulants. Ensuite, on a une synthèse de l'étude cônes de vues, c'est un but pédagogique pour comprendre comment on en est arrivé à ces préconisations dans l'AVAP, d'où cela vient, cela permet vraiment de comprendre le projet, un lexique et des documents de références et annexes pédagogiques qui peuvent aider également chacun. Elle montre un exemple de fiche patrimoniale, on a l'intérêt historique, la description de la parcelle, la description de l'édifice et les objectifs. La nouveauté est que l'on a vraiment regardé pas uniquement les bâtiments, mais vraiment essayé de prendre en compte le lien qu'il y a entre le jardin ou le parc et le bâtiment. Cela fait vraiment un ensemble et c'est important de le voir en tant que tel.

Madame Sonia LECLERCQ revient sur le guide des matériaux et la mise en œuvre pour expliquer comment cela fonctionne. Il y a d'un côté une partie qui explique les différents matériaux que l'on trouve à Andrésy et les matériaux que l'on peut utiliser et de l'autre côté comment ils sont mis en œuvre dans les différentes typologies pour permettre aux riverains de mieux comprendre leur territoire et mieux comprendre comment réaliser des travaux sur leur patrimoine.

Madame Eve CŒUR revient sur l'étude cônes de vues avec un plan, un recensement des vues avec des photos, un tableau synthétique des vues avec les enjeux de chacune de ces vues. On finit par le calendrier, on se situe à une phase finale du projet pour l'arrêt qui suivra une réunion publique qui est l'aboutissement de toute une procédure de concertation qui s'est déroulée par le biais d'articles, de panneaux d'exposition affichés en Mairie et on aura la Commission Régionale de protection des sites qui validera l'arrêt de l'AVAP qui suivra ensuite une enquête publique, une consultation des personnes publiques associées pour arriver à une approbation avant la fin de l'année 2016.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie les 2 Cabinets pour cette présentation très synthétique. Il rappelle que les 33 Elus du Conseil Municipal ont reçu un CD rom beaucoup plus complet. Il sait que certains Elus connaissent bien le sujet donc ce n'est pas très difficile de rentrer dans le sujet, mais ce sont effectivement et incontestablement des dossiers lourds, mais importants pour Andrésy.

Madame HENRIET rappelle que le 03 juillet 2014, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision de la ZPPAUP en AVAP. En effet, aujourd'hui on est après la mi-chemin pour une clôture finale à la fin de l'année avec une enquête publique cet été et d'ici quelques jours la réunion publique fixée au 20 juin 2016 à l'Espace Julien GREEN à 19 h 00.

Concernant la publicité et l'information, tous les outils sont prêts pour être affichés en Mairie annexe dans le cadre du PLU avec des panneaux d'information, des publications d'articles dans *AndréSy Mag* et on a toujours la réunion à la fin de l'été de la commission locale de l'AVAP.

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique qu'elle aura plusieurs observations. Elle a une question concernant la procédure. Elle avait noté que dans la concertation, il devait y avoir une réunion publique avant l'arrêt et une réunion publique après l'arrêt. Madame HENRIET avait parlé d'une réunion qui devait avoir lieu le 18 mai, ensuite elle a appris qu'elle n'avait pas lieu. Donc elle voulait savoir ce qu'il en était par rapport à la procédure et aux obligations et quand aurait lieu cette réunion publique.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que dans la délibération du mois de juillet 2014, on a délibéré pour prescrire l'AVAP et il y avait les modalités de la concertation, mais il n'y avait pas la temporalité des réunions publiques. Il y avait une ou deux réunions publiques et il n'était pas prévu spécialement de le faire avant l'arrêt de l'AVAP. Il précise qu'effectivement il était prévu une réunion publique avant et en fait c'est après qu'il faut la faire. Il ajoute que compte tenu de la compétence de la Communauté Urbaine aujourd'hui, il y aura une décision de la Communauté Urbaine qui va être concomitante avec la décision du Conseil Municipal et en l'occurrence la Communauté Urbaine doit prendre sa décision le 23 juin 2016, ce qu'il fallait aussi préalablement avant la Commission Régionale de Protection des Sites.

Madame MUNERET indique que si la CU GPSO est vraiment compétente en termes d'urbanisme, la réunion publique aura lieu avant l'arrêt par GPSO.

Madame MUNERET indique qu'elle aura une intervention sur l'ensemble du document. Elle listera les choses qui l'ont interpellée ou qui nécessitent des corrections. C'est plus un « pense-bête » qui pourra servir dans le compte rendu pour qu'après le Cabinet et les Services puissent se reporter aux pages indiquées pour être plus simple, sinon cela va être un peu compliqué.

Madame MUNERET donne lecture de ses remarques : « Au préalable, je voudrais dire que le travail réalisé par le cabinet Et les services me convient. Il va dans la continuité des 2 précédentes ZPPAUP. Celle de 2007 avait déjà améliorée celle de 1989 en y incluant le paysage.

Aujourd'hui, l'AVAP inclue le Grand paysage ; c'est très intéressant pour AndréSy. C'était pour nous une continuité logique, c'est vrai que pour moi qui ai travaillé sur la précédente, je trouve cela très intéressant qu'il puisse y avoir un travail complémentaire et que l'on puisse compléter cela avec le regard sur le grand paysage. Ce qui est le plus intéressant dans ce document c'est justement cela.

Je ne m'attarderai pas sur l'ensemble du document puisqu'il reprend en grande partie les orientations précédentes mais j'apprécie le passage sur les cônes de vues qui est plus précis et sera je pense un outil très utile pour les futurs aménageurs, notamment concernant le bas des Coteaux où cela permettra quand même grâce à ce qui est noté sur les parties constructibles ou non constructibles de respecter et d'espérer protéger au maximum les paysages et les vues d'AndréSy qu'elles soient de l'extérieur vers la ville ou de la ville vers l'extérieur. C'est quelque chose qui est particulièrement pertinent dans le document. Je suis ravie également que le travail qui avait été réalisé et qui était un travail déjà très lourd pour le précédent Cabinet de repérage des bâtiments remarquables et intéressants ait pu être pris, qu'il puisse

être complété même si je pense qu'il y a des constructions qui ont été ajoutées et qui à mon avis ne se justifiaient pas notamment les 3 maisons de marinières, quai de l'Oise qui sont mis comme bâtiments remarquables. A mon avis cela peut être ennuyeux pour ce quartier là, autant elles sont intéressantes aujourd'hui par ce qu'elles représentent, par contre les mettre comme quelque chose d'assez figé dans le temps, ne me semble peut être pas justifié dans la mesure où c'est un quartier qui à mon sens sera amené à évoluer, sachant que l'AVAP évoluera aussi. Je trouve qu'elles n'avaient pas besoin d'être mises en bâtiments remarquables, mais cela est une opinion tout à fait personnelle.

Pour revenir au document sur le diagnostic :

Page 30 : on a établi 6 quartiers, comme d'ailleurs dans le PLU et je n'avais pas fait particulièrement attention, mais il est vrai qu'à aucun moment, on parle du quartier de la gare, je pense que l'on peut le nommer et l'inclure dans le quartier 3 qui reprend les Marottes les Valences.

Pages 30 et 31 : on fait référence à des chiffres INSEE de 1999, parce que c'était le cas précédemment, il y a beaucoup de choses qui ont été reprises des précédents documents. Il serait bien de les actualiser et d'ajouter un des derniers recensements, notamment parce qu'il faudrait mettre à jour les derniers chiffres sur le nombre habitants et les espaces boisés qui ont évolué également.

Page 56 : 2.3.1 : il est dit que dans la ZPPAUP actuelle, seuls 2 bâtiments remarquables sont identifiés comme bâtis remarquables : CCI et la Croix mérovingienne, or dans le document actuel de la ZPPAUP il y en a au moins une quinzaine.

Page 60 : inadéquation entre la photo et la légende, dans cette partie là, on parle du Cabinet qui explique les avantages et les inconvénients et comment on est passé de la ZPPAUP à l'AVAP et ce que la ZPPAUP a pu donner ou a pu empêcher et d'ailleurs, il y a un tableau qui est très intéressant avec les différents permis de construire, les différentes déclarations préalable à travaux qui ont pu être faites et on voit que sur l'ensemble des documents déposés par les Andrésiens, on s'aperçoit que très peu ont été refusés par l'ABF à cause de la ZPPAUP. Cela est remarqué dans le document et c'est donc très bien. C'est une satisfaction, car cela veut dire que les gens ont pu se servir du document et tout de même faire des réalisations. Par contre, il est dit à un moment donné qu'à cause de la ZPPAUP, il y a des bâtis qui n'ont pas pu être rénovés parce que contraints, donc parce que certains matériaux étaient obligatoires donc du coup cela a pu repousser les gens, sauf que la maison qui est mise dessous en légende est la maison qui est Boulevard Noël Marc (où le balcon n'a pas été remis). La raison n'est pas du tout financière ou de contrainte, si cela n'a pas été remis, donc il faut trouver une autre photo, si on veut illustrer cela.

Rapport de présentation :

Page 2 et 10 : Seine est écrit plusieurs fois Saine

Page 3 D12 : il y a des doublons sur des secteurs ABC

Page 28 : le terme « skyline » de la Défense est employé plusieurs fois : il serait préférable de le noter en français : ligne d'horizon (attention également à un autre endroit)

Page 37 : on parle Quai de l'Oise du port d'Andrézy à la confluence de Seine et Oise : port dans la précédente ZPPAUP était entre guillemets et il faut donc le noter entre guillemets. Ce n'est pas un port en tant que tel. C'est la dénomination.

Page 55 : c'est important, car cela peut poser des problèmes en termes d'instruction, on dit que c'est le secteur Boulevard Noël Marc centre ville jusqu'au début de la Rue du Général

Leclerc, en fait il est dit que l'on a des bâtiments R+1+combles, or il y a du R+2 plus combles, notamment ne serait-ce que sur Saint-Exupéry qui est plus haut que R + 1 plus combles. Les photos qui sont mises dans le document, on voit à plusieurs endroits des bâtiments qui sont à R + 2.

Parfois le terme Ile d'Andrésey est utilisé parfois Ile Nancy or au départ, on explique au lecteur que l'Ile d'Andrésey est le regroupement de 3 îles : d'en haut, d'en bas et Nancy donc utilisons toujours le même vocabulaire. Il faudrait réutiliser le terme d'Ile d'Andrésey dans tout le document ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela est dû au document officiel qui parle toujours des deux. Il y a une confusion et il est d'accord.

Madame MUNERET concernant le Règlement : sur chaque page, lorsque l'on tourne le règlement, il faudrait je pense rappeler le secteur car nous ne savons plus ce que nous lisons ex : secteur B-B13.

Page 6 : Mettre Conseil Départemental et non Général.

Page 14 : Dans les prescriptions on parle des lasures et des vernis qui sont à éviter dans les prescriptions. Dans les prescriptions, on met que c'est autorisé ou interdit, mais sont à éviter c'est embêtant, on se demande ce que l'on veut dire par là, est ce que l'on en veut ou pas. Si on met que c'est à éviter, c'est que l'on veut les interdire. Il s'agit de l'ensemble des secteurs.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que de mémoire c'est quelque chose qui avait été dit par l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame Eve COEUR demande dans quelle catégorie cela est classé.

Madame MUNERET répond page 14 du premier secteur. Elle pense que c'est un secteur d'habitat avec des maisons de campagne ou villas.

Page 16 : disposition en toiture, il est demandé que cela soit en nombre impair ? Je ne vois pas la nécessité d'imposer aux Andrésiens de mettre des ouvertures en nombre impair : prescription exagérée. Que cela soit limité, accord.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela fait partie des préconisations de l'ABF. Cela dépend aussi de l'Architecte lui-même.

Madame MUNERET pense que cela mérite que pour le premier document, on ne mette rien, car préciser nombre impair, c'est pour le coup très contraignant.

Page 20 : la phrase devrait être inversée pour plus de clarté, elle existait déjà dans la ZPPAUP et cela posait beaucoup de problèmes à l'instruction, il faut rédiger comme suit : « les parties de maçonnerie doivent être enduites à l'exception de la pierre, la brique, la meulière ».

Page 20 C17 : manque 1 verbe et répétition.

Page 6 B 16 : on parle de 3 points de vue cités or en apparaissent que 2 : les 7 et 8, il en manque un, mais je ne sais pas lequel.

Madame Eve COEUR répond que sur le secteur B 16, sur le plan qui est au début du règlement, donc le plan sur les secteurs, on voit bien les trois points de vue, mais à un moment donné on fait un zoom qui fait l'objet d'un plan spécifique sur les zones à urbaniser qui font l'objet de préconisations particulières d'où le fait que voit que 2 points de vue sur les 3, mais on voit bien les trois dans le plan qui est au début du secteur.

Madame Sonia LECLERCQ revient sur la question des lasures, elle a retrouvé l'endroit cité. Il s'agit de la typologie des maisons de marinières, c'est un élément qui a été repris du règlement de la ZPPAUP et en fait les lasures et vernis n'étaient pas utilisés sur la typologie d'origine c'est pour cela que on demande de les éviter. En effet, il faudrait voir si on bascule cela en recommandations ou si on le met sous un ton plus prescriptif.

Madame MUNERET répond que si on bascule cela dans la colonne de droite des recommandations, les gens feront ce qu'ils souhaitent.

Page 20 B 16 : On voit une maison des Charvaux, et on met qu'à cet endroit le PVC sera interdit ? Je ne comprends pas que ce matériau soit interdit dans cette résidence puisque la moitié au moins l'utilise déjà pour les portails, clôtures ou ouvertures sans que cela ne dénature les constructions. Je souhaite que ce soit possible dans ce règlement comme cela l'était auparavant car quartier non inclus dans la ZPPAUP.

Monsieur RIBAUT – Maire demande si cela concerne les clôtures ou si cela concerne aussi les ouvrants.

Le Cabinet répond qu'il s'agit d'un oubli à cet endroit là. En effet dans ce type de typologie on retrouve des fenêtres en PVC, donc elle le note.

Madame MUNERET avait posé un certain nombre de questions sur l'autorisation du PVC en AVAP, car aujourd'hui en ZPPAUP le PVC est interdit, c'est une vraie question. Aujourd'hui avec les matériaux qui évoluent, elle demande ce qui a été décidé, car, à par sur cette page-là, où elle l'a vu indiqué, ailleurs, il ne lui semble pas l'avoir vu, donc est ce que cela veut dire que maintenant c'est autorisé ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le PVC est géré par secteur. Sur la ZPPAUP en ce qui concerne les ouvrants on a peu évolué, si ce n'est sur les Charvaux.

Madame Sonia LECLERCQ indique qu'en ce qui concerne le PVC pour toutes les typologies patrimoniales, on le proscriit, pour ce qui est par exemple une maison de marinier ou une villa. Par contre, ils sont autorisés pour les typologies 20^{ème} : descentes d'eaux pluviales et éléments de clôture.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les clôtures sont associées aux portails.

Madame MUNERET précise que le PVC est donc interdit ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond sauf aux Charvaux de mémoire.

Madame Sonia LECLERCQ répond que pour ce qui est des clôtures et conduits eaux pluviales, cela a été proscriit pour le moment.

Madame MUNERET demande si c'est sur tout l'ensemble de l'AVAP ?

Madame Sonia LECLERCQ le confirme.

Madame MUNERET demande si cela est pareil aux Charvaux même sur les portails ?

Madame Sonia LECLERCQ répond que cela s'applique à tout ce qui est visible depuis l'espace public. On ne proscrit pas pour ce qui est à l'arrière, ce qui n'est pas vu depuis l'espace public.

Madame MUNERET indique qu'elle se pose la question des portails sur les Charvaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour les Charvaux, il faut rester dans la logique des Charvaux, c'est-à-dire que portails et ouvrants peuvent être en PVC, uniquement pour cette partie là, et pour les conduites aussi, il est d'accord. La raison c'est faite comme cela depuis le début. Il faut le prendre comme cela.

Madame MUNERET : pour les Maisons remarquables et exceptionnelles, elle n'a pas trouvé de quelle façon le pétitionnaire ou l'instructeur pourrait trouver l'interdiction de démolir. On ne le voit pas. Elle a regardé dans les fiches de la ZPPAUP actuelle, et c'est vrai qu'elle ne l'a pas vu noté clairement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas changé d'avis par rapport à la ZPPAUP. Il note que c'est une reconduction de la ZPAUP.

Madame MUNERET fait remarquer que les maisons 11 (Moussel) et 12 (Hôtel de Ville) sont traitées différemment alors qu'elles devraient être traitées de la même façon pour leur possibilité d'extension. Il s'agit de bâtisses quasi identiques avec un intérêt patrimonial identique, c'est-à-dire que pour l'Hôtel de Ville, il est écrit qu'il serait possible de faire des extensions en harmonie etc., par contre sur le Moussel, on ne le dit pas, et elle pense qu'il serait intéressant que cela soit la même chose que pour l'Hôtel de Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme son accord.

Madame MUNERET concernant la Charte couleurs et Guide matériaux indique qu'il y a eu un copier/coller de l'édition de 2008, or le Maire n'est plus Conseiller Général (départemental aujourd'hui) donc à modifier et attention, plusieurs fautes d'orthographe et de grammaire. De plus, il faut préciser que la charte est obligatoire alors que le guide est une aide, un conseil mais pas prescriptif.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que la charte couleur est obligatoire, alors que les matériaux sont des prescriptions conseillées.

Madame MUNERET indique qu'elle aimerait savoir à quel endroit c'est écrit dans le document.

Madame MUNERET est opposée à la Synthèse de l'étude des cônes de vues. C'est quelque chose qui la perturbe beaucoup car le règlement associé page 43, écrit que le bâti peut avoir une hauteur de 18 mètres mais compatible avec PLU. Elle souhaite que ce soit enlevé puisque le PLU ne permet pas une hauteur supérieure à 12 m dans ce secteur.

Madame Sonia LECLERCQ explique que dans la partie enjeux – recommandations, donc dans la deuxième colonne du secteur B 16, on explique quelle a été la démarche et comment on a défini les règles de hauteur, etc..., c'est pour cela que l'on dit que l'on a estimé

avec des bâtis légèrement plus grands que ce qui est autorisé dans le PLU. On explique la démarche. C'est mis à titre indicatif.

Madame MUNERET pense que cela méritera que l'on regarde à nouveau la rédaction parce que on se dit que tant qu'il y a le PLU, en effet le PLU permet de ne pas aller plus haut que 11 mètres, par contre on se dit qu'avec une révision de PLU, on pourra aller à 18 mètres.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est une remarque faite dans les synthèses vues, c'est troublant de voir apparaître des hauteurs possibles, alors qu'elles ne sont pas possibles dans le PLU et la remarque a été faite au Cabinet. Il faut le prendre comme on l'a fait dans d'autres secteurs pour limiter à la hauteur du PLU, en signalant que la hauteur du PLU est de tout façon à 12 mètres ou 13 mètres au faîtage sur les cas maximum.

Madame ALAVI demande s'il serait possible sur les documents de charte de couleur d'indiquer des « RAL » et pas des codifications qui n'existent nulle part, car en essayant de trouver avec un petit carré, de retrouver sur un autre petit carré la même couleur, c'est infernal, et après on vient vous dire que ce n'est pas la bonne couleur, il n'y a qu'à mettre des « RAL » et comme cela tout le monde sera d'accord. Les « RAL » sont des codes couleur universels.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas été choisi de mettre des « RAL ». A l'expérience, on se rend compte que l'on met des couleurs, et quand par exemple, il y a eu les constructions des deux nouvelles résidences, l'Architecte préconisait de travailler au plus près. L'obligation de respecter des couleurs, n'est pas forcément la couleur du « RAL » exacte. Il conseille de mettre des prescriptions couleurs, comme on met aujourd'hui, ce qui permet d'être après approchant. C'est toujours ce qui a été fait. Dans les couleurs qui ont été choisies, cela marche bien comme cela, on se rapproche au plus près de la couleur de la charte en choisissant un « RAL ».

Madame ALAVI dit que le problème c'est que l'on croit que l'on est proche, quand on est sur un petit carré, et quand on est sur un mur entier, on n'est plus proche du tout. C'est là qu'est le problème, elle s'est retrouvée avec des volets orange, alors qu'au départ ils étaient supposés être « rouille » et elle a dû les refaire peindre en gris. Pour les ravalements, c'est pareil, on arrive avec sa couleur et quand après on vient certifier que votre ravalement a été bien fait, on vous dit ce n'est pas la même couleur, mais si c'était, sur les petits carrés. Sur un mur entier, ce n'est plus la même couleur, mais on n'y est pour rien. S'il y avait vraiment moyen d'indiquer quelques « RAL », approchant de la couleur, ce serait bien.

Madame Sonia LECLERCQ indique que dans la nouvelle charte, on a conservé les couleurs du PLU et on est venu compléter avec certaines couleurs et toutes les couleurs pour lesquelles, le « RAL » existe, on a indiqué la référence, pour information. Mais pour les autres couleurs, le « RAL » n'existe pas, donc on n'a pas pu compléter et c'est parce qu'il s'agit de couleurs mélangées. Cela fait partie d'un complément effectué et que l'on annonce dès le début.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que dans les instructions, on n'a pas eu trop de problèmes. Il y a eu des problèmes avec les gens qui ne demandent rien et qui n'ont pas d'autorisation.

Madame MUNERET en conclusion dit que le document est très intéressant.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il y a beaucoup de choses qui vont être regardées et prises en compte par rapport à tout ce qui vient d’être dit.

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire devrait prendre comme Adjointe Madame MUNERET qui ce soir s’est révélée particulièrement compétente. A propos de Maire Adjointe, il a une question préalable concernant Madame HENRIET, et comment Monsieur le Maire peut justifier ses absences à toutes les commissions AVAP en tant que Maire-Adjointe à l’Urbanisme.

Madame HENRIET répond qu’elle n’en a manqué qu’une.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c’est une attaque complètement déplacée.

Monsieur WASTL demande si la Maire-Adjointe à l’Urbanisme était présente aux Commissions AVAP.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l’affirmative.

Madame HENRIET confirme qu’elle était présente à la première, mais elle n’était pas présente à la deuxième.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’est normal puisqu’elle était à l’étranger.

Madame HENRIET précise qu’elle n’était pas non plus présente au Conseil Municipal du mois d’avril. Elle demande à Monsieur WASTL s’il veut un certificat !

Monsieur WASTL trouve cela scandaleux qu’une Maire-Adjointe à l’Urbanisme qui a une indemnité ne soit pas présente aux Commissions AVAP alors que c’est le dossier principal de l’année.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il s’agit d’une seule réunion et que cette remarque est ridicule.

Monsieur WASTL dit que si Monsieur RIBAUT avait été à sa place, il en aurait pris plein la tête.

Monsieur WASTL donne lecture de sa déclaration :

« Trois constats généraux d’abord qui sont autant d’anomalies qu’il faut garder en mémoire.

1/ Hors communes (Versailles, St Germain…) dont les monuments historiques et la richesse patrimoniale ne nécessitent pas d’AVAP (comme Versailles ou St Germain), et qui n’ont donc pas d’AVAP, très peu de communes ont une ZPPAUP et maintenant une AVAP. Il y a une quinzaine de communes en prenant en compte les Yvelines et même une partie du Val d’Oise. En général, il s’agit de communes à grande richesse patrimoniale, en matière de bâti, souvent constituées d’un centre-ville ancien de grande valeur.

2/ La proportion de l’aire AVAP est faible dans ces mêmes communes : elle se limite aux centres historiques ou aux quartiers spécifiques à haute valeur patrimoniale. La superficie de l’AVAP d’Andrézy est énorme (la moitié de la ville) : le périmètre semble vraiment excessif et donc peu justifié. A l’exception d’Enghien les Bains, Monfort l’Amaury et Neauphle le Château, toutes les autres communes ont des proportions d’AVAP nettement

plus faibles, même Pontoise qui a pourtant un centre historique très connu au-delà du Val d'Oise a une AVAP de 19 %.

3/ Puisque l'AVAP est extrêmement restrictive en matière d'urbanisme, elle freine et empêche les constructions de collectifs. On a regardé les Villes à AVAP et la proportion de logements sociaux pour savoir si ces villes respectaient la loi SRU.

On a constaté une corrélation absolument éclatante, puisque les 15 communes à AVAP ne respectent pas la loi SRU.

Si les élus AER étaient mauvaises langues, nous dirions ainsi qu'une AVAP est aussi un très bon instrument pour ne pas construire de logements sociaux ! Or, Andrésy ne respecte pas la loi SRU actuellement. Et si nous sommes positifs, nous pouvons affirmer que vous créez les conditions pour freiner la construction de logements sociaux et donc Andrésy n'atteindra jamais les 25% de la loi SRU.

Concernant Andrésy :

4/ L'AVAP est encore plus grande que l'ancienne ZPPAUP. Et j'aimerais bien savoir quels sont les critères pris en compte pour délimiter le périmètre et notamment pour l'élargir ?

Par exemple, elle englobe dorénavant des quartiers dont la qualité urbanistique n'est pas évidente. Ainsi, les hauts des Charvaux (Rue de Penthièvre) sont en AVAP ! Ses pavillons construits après-guerre deviennent ainsi des bâtiments à conserver pratiquement tels quels...

Autre exemple : vous insérez la rue des Robaresses, cela semble plus justifié, mais au motif qu'il y a des vues sur la Seine. Or ces vues ne sont visibles que des jardins privés, à l'exception d'un parking ouvert mais privé.

5/ ... car là est le 1er problème : l'AVAP est très grande mais elle est surtout extrêmement contraignante et restrictive en matière d'urbanisme et de rénovation.

Si l'on peut accepter que les bâtiments exceptionnels et remarquables ne puissent subir aucune modification, les restrictions pour toutes les habitations dans le périmètre AVAP sont très contestables.

- Protection des cônes de vues
- Extensions et surélévations quasi impossibles
- Restrictions sur les matériaux, façades, volets, ... menuiserie obligatoire partout...
- Sols en pierre calcaire « *de la région* »... laquelle ? Vous avez mis des sols qui viennent d'Inde pour le nouveau Centre-Ville.
- Interdiction de supprimer lucarnes, souches de cheminées, les toitures doivent être en l'état primitif...
- Charte des couleurs est aussi restrictive que dans la ZPPAUP alors que vous aviez annoncé qu'elle serait allégée ;
- Restrictions même sur les abris de jardin

6/ « Comme par hasard », les grandes zones à urbaniser sont exclues de l'AVAP : zone de la Gare, zone de la CCI. Ce sont des zones qui manifestement n'ont aucun intérêt architectural et patrimonial, par rapport au haut des Charvaux par exemple. Alors que ce sont des zones à la même hauteur que d'autres quartiers dans l'AVAP.

Le quartier Gare est très intéressant à analyser : il montre que chez vous, la protection du patrimoine est à géométrie variable.

Avant 2008, il faut que les Andrésiens sachent que toute la partie nord de la zone Gare était en ZPPAUP.

Vous l'avez sortie de la zone pour faciliter le travail des futurs aménageurs de la zone de la gare.

La boulangerie et le bloc de maisons recevant le bar-tabac étaient marqués comme « *Villa – bâtiments intéressants* ». Ces maisons étaient considérées comme « *rurales, patrimoine modeste mais très important à Andrésy* ».

Et puis dans la nouvelle AVAP : « abracadabra ». Ces bâtiments remarquables, soi-disant « *très importants* » pour le patrimoine andrésien, disparaissent. Ils ne le sont plus.

Bien évidemment, j'en ai parlé souvent, l'ancienne halle à marchandises (qui date de 1898) n'est pas dans les « *88 bâtiments de l'Inventaire Ville* ». La halle était avant dans la zone ZPPAUP.

On se demande donc si l'instrument AVAP n'est pas encore un outil de votre communication qui finalement s'adapte au besoin des aménageurs.

Nous pouvons faire une démonstration analogue pour la rue des Robaresses et la CCI : les anciens ateliers de travail de grande qualité architecturale de la CCI ne sont pas non plus dans l'AVAP. Alors que la DRAC les a répertoriés comme « intéressants » et sont même en photo dans le répertoire DRAC de la ville d'Andrésy !

7/ L'AVAP protège les espaces verts et naturels qui font l'identité de la ville. Certaines friches vertes sur les coteaux ne doivent pas être touchées : très bien.

Par contre, on bétonne la friche verte la plus importante de la ville toujours autour de la gare.

On protège, on préserve quand manifestement ça vous arrange... et en même temps on creuse sur un mètre de profondeur une zone naturelle, et on coule de la bentonite sur l'espace sauvage de l'île d'Andrésy !!! C'est dire, si on peut faire n'importe quoi Monsieur RIBAUT.

8/ Dans la délibération : « *l'AVAP permet une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, ceux relatifs à l'énergie, ...* »

Mais hors préservation d'arbres dits « *remarquables* » (mais en même temps pas respectés par la mairie elle-même lors des travaux du centre-ville), on a des friches vertes, de zones naturelles, du bois, mais alors RIEN dans l'AVAP ne justifie cette affirmation.

Pour toutes les zones AVAP, les restrictions empêchent *de facto* tout urbanisme durable.

- « *isolation par l'extérieur* » pas autorisée si « *pas compatible avec la conservation de l'intégralité du décor extérieur* » : donc l'isolation par l'extérieur est quasi impossible à Andrésy.
- « *panneaux solaires thermiques et photovoltaïques* » accumulent les restrictions : pas sur la voie publique, pas visible de la rue, intégrés dans le toit, en un seul tenant, pas plus d'1/3 de la toiture, installation technique installée dans les combles... De fait, cela empêche une très grande majorité d'habitations d'y songer : c'était le cas avant la ZPPAUP. Ça n'a pas changé.
- Pour les abris de jardin : les gouttières et les tuyaux pas autorisés, donc pas de récupération des eaux pluviales pour les Andrésiens.

Dans la délibération, vous évoquer une concertation avec la population, vous nous avez dit qu'il y aurait une réunion publique, vous y avez répondu.

9/ Vous dites que l'AVAP doit aussi être compatible avec les objectifs du PADD (projet d'Aménagement et de Développement durable). Or, l'analyse de chaque objectif du PADD ne permet pas de confirmer cette compatibilité.

Le PADD a un Objectif de « *construction de logements* », la délibération de ce soir affirme que « *L'AVAP conforte l'objectif de construction de logements car elle permet l'évolution des constructions existantes par des réhabilitations ou extensions proches des pôles*

résidentiels ». On vient de montrer que l'AVAP accumulait les obstacles et les restrictions en matière de règles d'urbanisme !

L'Objectif de mixité sociale : une AVAP, par ses restrictions, freine la politique de constructions de logements sociaux (comme nous l'avons vu) et permet difficilement de diversifier l'offre de logements.

En matière d'urbanisme durable : le PADD d'Andrézy, nous l'avons voté inscrivait aussi « *l'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments* » comme l'un des objectifs des politiques d'urbanisation. Or, l'AVAP ne permet pas ses investissements d'écoconstructions dans 50% de la ville.

Enfin, le PADD d'Andrézy a inscrit aussi l'obligation de faire « *la ville sur la ville* », avec des règles d'urbanisme qui permettent une densification urbaine. Avec l'AVAP, des quartiers entiers doivent rester figer dans leurs dimensions. Pas question par exemple, de couper les parcelles de 5 000 m² sur les berges de Seine.

Alors voilà, L'AVAP d'Andrézy édicte des contraintes énormes aux habitants qui souhaitent faire des travaux (pose d'un velux, extension, changement de matériaux jusqu'à la pose d'un simple abri de jardin...). Son périmètre est tellement large (la moitié de la ville) que nous ne pouvons décidément pas adhérer à sa mise en place.

Et je tiens à vous dire Monsieur RIBAUT, ce n'est pas un positionnement purement politique :

Ces contraintes se font d'ailleurs déjà sentir : en page 18 du *Rapport de présentation de l'AVAP*, on peut lire que « *des bâtiments remarquables sont en état de délabrement en raison des restrictions imposées par la ZPPAUP* ». Ces propos ont d'ailleurs aussi été tenus par les experts en commission. Nous pensons à certaines grandes propriétés et leurs annexes délabrées (zones A3 et A4). Pourquoi ? Parce que leurs réhabilitations deviennent hors de prix en raison des restrictions imposées par les règles de la ZPPAUP et maintenant par l'AVAP n'assouplit rien.

Même la ville et votre majorité, Monsieur RIBAUT, n'arrivent même pas à réaliser les investissements nécessaires pour préserver les bâtiments communaux remarquables. Vous édictez des normes intenable sur 50% de la ville, vous avez dépensé des millions d'euros pour un nouveau centre-ville qui a fait table rase du patrimoine arboré des bords de Seine, vous laissez le bâtiment municipal en meulière classé comme « *remarquable* » et protégé à ce titre par l'AVAP, se détériorer et se délabrer.

Ce bâtiment, tout le monde le connaît et passe devant : il s'agit d'un bâtiment répertorié par le ministère dans l'Inventaire-Ville : la fiche patrimoine n°62 : c'est la Maison des Associations, ancienne petite gare du Tacot.

Savez-vous que les avancées de toiture en bois (les saillies de rive) sont pourries et trouées ? Il est aussi très amusant de lire, dans cette même fiche patrimoine, que le cabinet d'architecte mandaté par vous-même, vous rappelle que la clôture de la Maison des Associations n'est pas aux normes et qu'il faut la changer ! Pire : cette clôture non réglementaire est en photo dans le dossier, comme emblématique de la zone B11 !

Alors oui, Monsieur RIBAUT, pour toutes ces raisons, nous critiquons votre AVAP et pourtant nous aimons notre patrimoine ancien. Je vous rappelle encore que c'est vous qui avez laissé détruire un bâtiment industriel remarquable, répertorié par la DRAC, l'ancienne

usine de clouterie en meulière et fer forgé du quartier de la Gare, pourtant toujours présente dans le plan de zonage, comme l'ancien collège ou le double sens du Centre Ville...

Ce sont bien les élus AER qui seuls dans cette assemblée, vous ont proposé non pas de détruire la halle à marchandises SNCF (un patrimoine ferroviaire de la fin du XIX^{ème} siècle, de plus en plus rare en IDF) mais de la réhabiliter et de l'inscrire dans un projet Gare plus harmonieux et respectueux du passé d'Andrésey.

Ce sont bien les élus AER et les seuls dans cette assemblée qui vous demandent de préserver les ateliers de travail de la CCI, inscrit par la DRAC comme bâtiment intéressant. Sur ce point d'ailleurs, Monsieur RIBAUT, nous avons reçu le soutien du Président de Club Historique d'Andrésey, qui je crois est venu vous voir, et qui vous propose de les conserver pour y intégrer l'Amicale des Beaux-Arts.

Nous aimons donc notre patrimoine mais... de là à considérer qu'il faille bloquer toutes les initiatives d'urbanisme, tous les travaux d'extension ou de réhabilitation sur 50% du territoire au prétexte qu'il y a un patrimoine remarquable dans tous les quartiers, voilà un pas que les élus AER, des élus pragmatiques qui doivent d'abord être au service des habitants, ne souhaitent pas prendre.

Enfin, nous affirmons ce soir que l'AVAP contredit le PADD voté ici il y a quelques mois. Gestion durable de l'eau, biodiversité urbaine, production locale d'énergies renouvelables, formes urbaines denses, éco-matériaux et mixité sociale... Toutes ces caractéristiques d'un urbanisme écologique et durable sont freinées, bloquées, impossibles par les règles d'urbanisme édictées par l'AVAP.

Vous proposez une vision figée et conservatrice de la ville. Des normes qui surprotègent, qui bloquent les propriétaires Andrésiens.

L'urbanisme ne doit pas être figé mais rester souple et adaptable. Ce n'est pas le cas de votre AVAP Monsieur RIBAUT ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut rester serein face à une déclaration pareille. Il précise qu'il s'agit d'une suite d'affirmations et de contre-vérités.

Monsieur WASTL répond qu'il ne s'agit pas d'affirmations.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que Monsieur WASTL généralise systématiquement toutes ses réflexions à tous les secteurs où il y a des règlements qui sont spécifiques à des secteurs. Andrésey veut des protections, évidemment sur les bâtiments, mais sur un certain nombre d'environnements verts et bien entendu sur les vues, et il faut y tenir particulièrement, il n'y a même pas à discuter là-dessus. Quant aux bâtiments remarquables, il veut bien discuter sur un ou un autre, quand on lui parle de la Chambre de Commerce, ou de hangar qui sont à côté, Monsieur WASTL le fait doucement rire. Peut-être que Monsieur WASTL fera ses choix un jour, mais aujourd'hui, la décision reste majoritaire. Monsieur WASTL généralise tout, on a toute la capacité à développer le PADD tel qu'il a été prévu, évidemment tout en protégeant la ville sur des secteurs principaux. Quant à la zone de la gare, il répondra plus précisément sur la protection des bâtiments même s'ils ne sont pas en AVAP demain, mais en ZPPAUP aujourd'hui. Evidemment l'AVAP ne sera pas sur l'intégralité de la ville. Or dans les autres secteurs qui ne sont pas dans l'AVAP, il y a aussi quelques bâtiments qu'il faut savoir protéger. On en reparlera bien sûr au niveau de chaque projet. Il est tout à fait d'accord sur la boulangerie ou des bâtiments comme cela. Il ne peut

pas répondre à une suite d'affirmations très longuement dite, il pense qu'un jour, il va falloir que l'on régleme aussi le temps de parole.

Monsieur WASTL demande à Monsieur le Maire s'il plaisante, et il espère qu'il a quand même le droit de s'exprimer en tant que Conseiller Municipal d'une part, et deuxièmement ce ne sont pas des affirmations, il a cité des pages de rapport de présentation, il a cité des passages entiers de l'AVAP et ces passages sont bien dans les dossiers présentés ce soir.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie les deux Cabinets avant qu'ils ne quittent la salle.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 03 juillet 2014 a prescrit la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) appelée à remplacer la ZPPAUP.

La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », prévoit que les ZPPAUP deviendront caduques cinq ans après sa publication et qu'elles devront être remplacées par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Ce délai a été porté à six ans par la loi du 24 mars 2014 dite « loi ALUR ».

L'AVAP conserve les principes fondamentaux de la ZPPAUP. Elle a donc vocation à s'y substituer en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population.

Monsieur le Maire rappelle que, en respect de l'article L 642-5 du Code du Patrimoine et des articles D.642-1 et suivants du Code du Patrimoine, le Conseil Municipal du 02 avril 2015 a créé une instance consultative appelée Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP). Celle-ci est composée de 10 membres, dont 6 représentants de la Commune, 2 personnes qualifiées au titre de la Protection du Patrimoine, et 2 personnes qualifiées au titre des Intérêts Economiques.

Cette instance a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délibérer l'autorisation sur tout projet, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP. Après la mise en application de l'AVAP, et en cas de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, la CLAVAP peut être réunie dans un délai rapide sur proposition du Préfet de Région ou du Président. Elle peut également proposer une modification ou une révision de l'AVAP.

Dans le cadre de la conception et de la mise en oeuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, du présent Conseil Municipal, la CLAVAP s'est réunie deux fois : le 4 novembre 2015 pour la présentation du diagnostic et l'approbation du règlement intérieur de la CLAVAP, et le 2 mai 2016 pour la présentation des enjeux et des grandes orientations du règlement de l'AVAP.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de concertation suivantes ont été adoptées lors du Conseil Municipal du 03 juillet 2014:

- Affichage de la délibération du 03 juillet 2014, à la Mairie-Annexe et ceci pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet d'AVAP, prescrivant la mise en révision de la zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Publication d'articles dans « Andrésy Mag » (celui de janvier 2016 et avril 2016), et sur le site internet de la Ville,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- Exposition de panneaux dans le hall de la Mairie-Annexe (actuellement en cours à la Mairie annexe et jusqu'à l'enquête publique,
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation en Mairie-Annexe,
- Constitution d'une Commission Locale de l'AVAP.

Monsieur le Maire précise en outre la suite de la procédure de création de l'AVAP :

- Conseil Municipal de l'AVAP pour arrêt (objet de la présente),
- Réunion Publique,
- Arrêt de l'AVAP par le Conseil Communautaire,
- Transmission au préfet de la délibération et de l'ensemble du dossier,
- Avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites,
- Saisine des Personnes Publiques mentionnées au b de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme pour un examen conjoint du dossier,
- Enquête publique,
- Avis de la Commission Locale de l'AVAP sur les résultats de l'enquête publique,
- Saisine du préfet pour accord sur le projet,
- Présentation au Conseil Municipal du projet de création de l'AVAP pour approbation,
- Approbation de l'AVAP par le Conseil Communautaire.

Il est donc proposé à l'assemblée d'arrêter le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L.642-1 et suivants et D.642-1 et suivants,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment son article L.300-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu la n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Vu le Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011, consolidé le 19 mars 2015, relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la circulaire en date du 02 mars 2012 relative aux Aires de mise en Valeur de

l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2008 approuvant la ZPPAUP,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 03 juillet 2014, prescrivant la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbaine et Paysager en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 02 avril 2015, approuvant la création et la composition de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu l'arrêté permanent du Maire en date du 30 octobre 2008 annexant la ZPPAUP au PLU,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP du 04 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP du 02 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 17 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter le projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

I - INFORMATIONS GENERALES

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Président du Cercle des Nageurs d'Andrésy lui a demandé par courrier enregistré le 23 mai 2016 de pouvoir intervenir lors de la séance du Conseil Municipal de ce soir afin de répondre aux affirmations qu'il a jugées erronées de la part de Monsieur BAKONYI lors du Conseil Municipal du 13 avril 2016 concernant les subventions aux Associations. Monsieur BAKONYI n'est pas présent ce soir au Conseil Municipal, mais l'occasion sera donnée d'en discuter.

Madame MUNERET indique qu'avec tout le respect qu'elle doit au Président de l'Association, elle pense que ce n'est pas le lieu au Conseil Municipal, parce que si tous les Elus se mettent à faire intervenir des gens extérieurs au Conseil...

Monsieur RIBAUT – Maire lui confirme que les interventions extérieures ne sont pas possibles au cours de la séance du Conseil Municipal. Le Président du CNA lui a en conséquence adressé aujourd'hui une demande de lecture d'une lettre ouverte. Il va en faire part sans commentaire.

Madame MUNERET répond sauf si on décide d'avoir des commentaires.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il a dit sans commentaire, car la personne n’est pas là.

Madame MUNERET demande pourquoi ce point n’est pas mis en question diverse, car ce n’est pas lié au Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’est une information.

Madame MUNERET indique que ce n’est pas une information de la Municipalité. Elle demande pourquoi on ne parle pas des questions diverses au début de séance dans ce cas-là.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il procède toujours comme cela.

Monsieur WASTL précise qu’il sait que le Président du CNA est un ami de Monsieur le Maire.

Madame MUNERET indique que Monsieur BAKONYI a eu la réponse en Commission par Monsieur MARQUE.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de la lettre ouverte :

« Suite aux affirmations mensongères de Monsieur BAKONYI lors du Conseil Municipal du 13 avril 2016 concernant les subventions accordées aux associations (délibération n° 18), nous vous demandons de communiquer les informations contradictoires mentionnées sur notre lettre ouverte lors de votre prochain conseil.

Il est bien entendu que tous les documents prouvant l’exactitude de cette déclaration sont à votre disposition ceci afin que l’on n’accuse pas le CNA de mensonge après nous avoir soupçonnés de tricheries sur le nombre de licenciés lors de la demande de subvention.

Le CNA inscrit « bon an mal an » 800 adhérents et nous affirmons et confirmons que 100 % (nous disons bien 100 %) de nos adhérents sont licenciés à la FFN et à la FFESSM pour les plongeurs. Toutes autres affirmations ne peuvent être que mensongères et considérées comme une volonté de nuire.

Pour info, le CNA a été le premier club labellisé d’Ile de France et à ce titre nous nous sommes engagés à respecter la charte de la FFN qui stipule entre autres l’obligation de licencier tous nos adhérents que ce soit (Eveil aquatique c’est-à-dire les bébés nageurs, les créneaux pré et post natal et également nos petits acrobates, enfants porteurs d’handicaps, que ce soit Nager Forme et bien-être c’est-à-dire l’aquagym, que ce soit l’école de natation et le label « développement » pour nos nageurs de compétition.

De plus, étant labellisé, le CNA est un club formateur d’éducateurs en milieu aquatique.

Enfin et toujours en tant que club labellisé, nous nous sommes engagés à n’employer que du personnel qualifié et diplômé d’Etat.

Donc, Monsieur BAKONYI, nous sommes loin de l’image que vous semblez avoir de nous. Nous acceptons les remarques justifiées mais nous avons l’impression que vous gardez à l’encontre du CNA toujours une rancœur depuis notre désaccord sur la suppression des créneaux, il faut que vous compreniez que ce comportement nous dessert et peut nous porter

préjudice auprès de la Fédération, des Andrésiens et surtout de nos adhérents qui achètent une licence lors de leur inscription ; nous ne voyons pas l'intérêt que vous y trouvez.

Monsieur BAKONYI nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements concernant le CNA afin d'éviter de propager des inexactitudes.

Pour conclure et compte tenu de ce qui précède, nous espérons que le CNA ne soit pas affecté par de fausses déclarations émises lors du dernier Conseil Municipal.

Lettre ouverte rédigée le 25 mai 2016 par Daniel BESSON – Président du CNA ».

Madame MUNERET souhaite intervenir car d'une part cela veut dire qu'à chaque fois qu'une Association demandera à ce que l'on puisse lire une lettre, on pourra le faire en plein Conseil Municipal, bien évidemment, c'est la démocratie. Deuxièmement, et alors le problème c'est encore la même chose, c'est que comme on n'aura pas approuvé le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 13 avril 2016, elle ne peut pas produire le document et ce qui a été dit par Monsieur BAKONYI lors de ce Conseil Municipal. Lors de ce Conseil Municipal, il n'a absolument pas été dit que l'Association trichait, c'est un mot qui n'a jamais été employé, donc elle ne sait pas ce qui a été répété au Président de l'Association pour que cette lettre arrive ici. Certainement des propos ont été répétés au Président de l'Association qui n'étaient pas les propos de Monsieur BAKONYI. Elle trouve que cela commence à faire beaucoup par rapport à ce qui peut être dit au Conseil Municipal, qui est déformé, dit aux différents Présidents d'Associations et remis après sur le tapis au moins trois fois par Monsieur le Maire concernant ces Associations. Sur l'histoire des bébés nageurs, et cela tombe très bien que Monsieur le Maire en parle, car elle avait au départ prévu une question qui concernait la réponse que l'on attendait du Conseil Municipal suite au dernier Conseil Municipal où la question avait été posée par Monsieur BAKONYI. La question était celle-ci et elle l'avait enlevée des questions diverses de ce soir, puisque Monsieur BAKONYI a eu la réponse par Monsieur MARQUE lors de la dernière commission. Voilà la question qui avait été posée au dernier Conseil Municipal et c'est dans le procès-verbal qui n'a pas pu être validé, puisqu'on l'a eu trois jours avant le Conseil Municipal de ce soir, devait répondre Alexis BAKONYI sur les subventions sportives. Il devait vérifier auprès de la FFN si les bébés nageurs étaient considérés comme des licenciés ou pas licenciés, parce que la question qui avait été posée lors du dernier Conseil Municipal, c'était simplement en terme d'égalité de traitement entre le Club de Gymnastique et le Club de Natation, où au Club de Gymnastique on leur avait répondu que comme les jeunes gymnastes étaient là pour du loisir et non pas pour de la compétition, on ne pouvait pas les considérer dans les décomptes de l'OMS pour les subventions et du coup Alexis BAKONYI avait dit par contre les bébés nageurs « est-ce qu'on les considère comme des licenciés dans les subventions pour l'OMS » parce que sinon cela fait une différence de traitement entre ces deux Associations. Voilà la question qui a été posée de façon simple par Monsieur BAKONYI et jamais en imaginant que l'Association de natation avait voulu tricher ou quoi que ce soit. La seule question était par rapport à l'OMS, est ce que l'on considérait que les licenciés que les gens qui n'étaient pas en compétition étaient considérés comme des licenciés ou pas. C'est simplement pour qu'il y ait une égalité de traitement parce que la subvention de la gymnastique avait semble-t-il diminué pour cette raison-là. Voilà la question qui avait été posée. Donc elle ne voit pas pourquoi on est allé créer des polémiques avec une Association alors qu'il n'y avait pas de polémique. Il y a deux choses qui la dérange ce soir, c'est à la fois la façon de procéder sur ces lettres qu'on lit en plein Conseil Municipal et que l'on n'attende pas les questions diverses comme on le demande à l'opposition. Ensuite, c'est que l'on parle sur le fond d'une discussion, sans d'ailleurs pouvoir permettre aux Andrésiens d'aller voir sur le site internet le dernier Conseil Municipal du 13 avril, approuvé par l'ensemble des Conseillers, puisque la majorité a donné

le document à relire trois jours avant le Conseil Municipal, ce qui n'était pas possible, c'est quand même inadmissible. On pourrait nous le donner en même temps qu'aux Conseillers de la majorité puisque c'est quelque chose qui est censé retransmettre les débats qui ont eu lieu, donc il ne doit pas y avoir de différences de traitement.

Ces débats-là sont enregistrés, sont ensuite tapés au niveau du Secrétariat, et donc ils peuvent être donnés à la fois au Secrétaire de séance et normalement c'est au Secrétaire de Séance qu'ils sont donnés et donc être donnés en même temps aux deux oppositions pour qu'elles le relisent en même temps et qu'elles aient autant de temps que la majorité pour le relire et pouvoir l'approuver au Conseil Municipal d'après.

Là, cela veut dire que les Andrésiens vont découvrir le budget qui a été voté le 13 avril 2016, sur le site de la ville au mois de juillet. C'est quand même assez invraisemblable la façon dont on considère les habitants et ceux qui les représentent autour de cette table. Ce système de fonctionnement la choque, c'est la porte ouverte à tout. On peut dire tout et n'importe quoi et jamais accepté la contradiction. C'est vraiment quelque chose qui la dérange intellectuellement.

Monsieur WASTL indique que comme d'habitude Monsieur RIBAUT fait de la politique, de la petite politique. Polémique aussi, car ce soir Monsieur le Maire avec grande innocence a lu un courrier qui aurait plutôt dû être lu au sein de l'OMS et pas au Conseil Municipal. De plus Monsieur le Maire oublie les courriers des Associations mécontentes qui lui écrivent, des associations qui sont exclues du Forum par le nouveau règlement intérieur. Cela par contre, on ne le lit pas en début de Conseil Municipal. Monsieur le Maire a une mémoire très sélective.

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec MADAME FRANCE BOURAT 22 AVENUE des COUTAYES 78570 ANDRESY dans le CADRE d'une EXPOSITION dans la « GALERIE des PASSIONS » de l'ESPACE JULIEN GREEN du 26 MARS au 08 MAI 2016 (23 MARS 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec MONSIEUR PHILIPPE DUVERNOY – 12 RUE du 47 RA 70400 HERICOURT dans le CADRE d'une EXPOSITION dans la « GALERIE des PASSIONS » de l'ESPACE JULIEN GREEN du 26 MARS au 08 MAI 2016 (23 MARS 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec l'ASSOCIATION BULLES de MANTES – 81, RUE SAINT BONAVENTURE 78200 MANTES la JOLIE dans le CADRE d'une EXPOSITION dans la « GALERIE des PASSIONS » de l'ESPACE JULIEN GREEN du 26 MARS au 08 MAI 2016 (23 MARS 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec MONSIEUR JEROME BOUTELIER – 2 RUE du GRENIER à SEL 78200 MANTES la JOLIE dans le CADRE d'une EXPOSITION dans la « GALERIE des PASSIONS » de l'ESPACE JULIEN GREEN du 26 MARS au 08 MAI 2016 (23 MARS 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR VINCENT CHARRA – 10 RUE ANDRE ANTOINE 75018 PARIS dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI 2016 au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € TTC (24 MARS 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec MONSIEUR HENRI JEANNEQUIN – 80 RUE du GENERAL LECLERC 78570 ANDRESY dans le CADRE d'une EXPOSITION dans la « GALERIE des PASSIONS » de l'ESPACE JULIEN GREEN du 26 MARS au 08 MAI 2016 (25 MARS 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec MONSIEUR DOMINIQUE NAUDIN – 14 RUE de l'OISE 78780 MAURECOURT dans le CADRE d'une EXPOSITION dans la « GALERIE des PASSIONS » de l'ESPACE JULIEN GREEN du 26 MARS au 08 MAI 2016 (26 MARS 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME SUI LIN LEUNG – 31 ALLEE d'ARMAINVILLIERS – 77330 OZOIR LA FERRIERE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € TTC (28 MARS 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR ZIYADALI HEYDARI – 5 RUE de l'EPERON 78570 ANDRESY dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI 2016 au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 1000 € TTC (29 MARS 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SARL JM PRESTATIONS – ZA de la PAPILLONNIERE – 14500 VIRE CONCERNANT des ANIMATIONS le DIMANCHE 12 JUIN 2016 à l'OCCASION de la FETE de la VILLE pour un MONTANT de 2139,60 € TTC (11 AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION FRANÇAISE des COLLECTIONNEURS de VEHICULES MILITAIRES – 7 RUE de SENONCHES – 28 270 BREZOLLES pour une ANIMATION le DIMANCHE 12 JUIN 2016 à l'OCCASION de la FETE de la VILLE 2016 pour un MONTANT de 1200 € TTC (01 MAI 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SOCIETE FREQUENCE FETES – 242, BOULEVARD VOLTAIRE 75011 PARIS CONCERNANT une ANIMATION DISC JOCKEY le MERCREDI 13 JUILLET 2016 pour un MONTANT de 1296 € TTC (02 MAI 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec « SOIRS de FETES » - ZI de la MARINIÈRE – 17-19 RUE GUSTAVE EIFFEL 91070 BONDOUFLE CONCERNANT un SPECTACLE PYROTECHNIQUE le MERCREDI 13 JUILLET 2016 pour un MONTANT de 8200 € TTC (12 MAI 2016)

DIRECTION des SPORTS

DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION SPORTIVE ANDRESY MAURECOURT TENNIS de TABLE – 21 RUE des VALENCES 78570 ANDRESY une CONVENTION à TITRE GRACIEUX de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE du 13 MAI au 15 MAI 2016 (04 AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER avec la MAISON des EXAMENS – 7 RUE ERNEST RENAN 94749 ARCUEIL une CONVENTION à TITRE GRACIEUX de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE afin d'ORGANISER les EPREUVES d'EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE des BACCALAUREATS : GENERAL – TECHNOLOGIQUE – PROFESSIONNEL et CAP/BEP de la SESSION 2016 (04 AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER un AVENANT à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COSEC JEAN MOULIN avec l'ASSOCIATION ANDRESY-MAURECOURT TENNIS de TABLE CONCERNANT la MISE en AUTOGESTION du COSEC JEAN MOULIN à COMPTER du 1^{ER} JANVIER 2016 (04 AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER avec le COMITE DEPARTEMENTAL des YVELINES de BASKET BALL – 28 AVENUE de la REPUBLIQUE 78330 FONTENAY FLEURY une CONVENTION à TITRE GRACIEUX de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE le 22 MAI 2016 (04 AVRIL 2016)

II - DELIBERATIONS**II-1 - DIRECTION GENERALE****01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2016**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Point retiré de l'ordre du jour.

02 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la DEMANDE d'ADHESION du SIVOM MAISONS-MESNIL à la SECTION FOURRIERE et CSAPA du SIVOM de SAINT GERMAIN en LAYE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 07 avril 2016 la délibération en date du 24 février 2016 du Comité Syndical du Syndicat à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint Germain en Laye portant sur la demande d'adhésion du SIVOM Maisons-Mesnil à la section fourrière animale et automobile et à la section CSAPA (centre de lutte contre la toxicomanie) du SIVOM de Saint-Germain en Laye.

Aussi, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu la délibération du Syndicat à Vocations Multiples (SIVOM) en date du 24 février 2016 relative à la demande d'adhésion du SIVOM Maisons-Mesnil à la section fourrière et CSAPA du SIVOM de Saint Germain en Laye,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la demande d'adhésion du SIVOM de Maisons-Mesnil à la section fourrière et CSAPA du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIVOM.

03 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la DEMANDE d'ADHESION du SIVOM MAISONS-MESNIL au SIDECOM de SAINT GERMAIN en LAYE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 07 avril 2016 la délibération en date du 21 mars 2016 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM) de Saint Germain en Laye portant sur la demande d'adhésion du SIVOM Maisons-Mesnil au SIDECOM de Saint-Germain en Laye.

Aussi, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM) en date du 21 mars 2016 relative à la demande d'adhésion du SIVOM Maisons-Mesnil au SIDECOM de Saint Germain en Laye,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la demande d'adhésion du SIVOM de Maisons-Mesnil au SIDECOM de Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIDECOM.

04 - DENOMINATION du PARC PUBLIC SITUE RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle qu'un article était paru dans *Andrésy Mag* du mois de mars où la question était posée aux *Andrésiens*, pour le choix du nom, puis d'autres propositions sont venues.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que 64 Propositions ont été reçues et très diversifiées. Il en donne lecture. Il précise qu'il met *RENEFER* entre parenthèses, compte tenu des droits existants, pas existants, car ce n'est pas complètement et juridiquement vérifié donc on en parle plus.

17 Noms de lieux

Parc

des Valences
des Vignes / de la Vigne
des Maraîchers
des Garennes
des Gaudines
des Naudines
des Ormeteux
de la Gare
des Coteaux
de l'Ancien Collège
Jean-Philippe Rameau
Pablo Neruda
sur Seine
de l'Ile verte
Grande Rue
de l'Hautil
des Ormes

20 Noms de Personnages

(réels ou de fiction)

Parc

Joséphine Baker
Nelson Mandela
Lise Delamare
Gaumont
Robinson Crusoe
Fantômas
Marcel Allain
Simone Weil
Françoise Dolto
Maurice Leblanc
Paul Fort
La Belle Otéro
Square Maupassant
Camille Muffat
Florence Foresti
Saint-Exupéry
Raymond Renefer
Claude Naudin
Ludovic Lepic
Robinson Crusoe

12 Noms liés à la Nature

Parc

des Cygnes
des Fleurs
des Iris
des Ecreuils
Naturescence
des Rouge-Gorges
du Printemps
Jardin de l'Isle
L'Ile verdoyante
The Garden Park
de l'Ile Verte
des Ormes

3 Noms liés à l'Histoire*Parc*

Les Mérovingiens
Les Vikings
de la Princesse

9 Noms liés à l'Enfance*Parc*

Land' Bellie
Plaine de l'Enfant
de l'Ile aux Jeux
Au parc du Pays des Jeux
Au Parc des Enfants
des Petits Princes
de l'Ile aux Enfants
des Petits Explorateurs
Le Paradis des Enfants

3 Noms Divers*Parc*

de l'Entre-deux
de la Paix
de la Liberté

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'un accent particulier a été donné sur Claude NAUDIN car le Club Historique qui avait été approché avait proposé plusieurs choses dont particulièrement Claude NAUDIN, peintre de l'Ecole RENEFER, qui a travaillé avec lui. Mais comme on ne pouvait pas proposer RENEFER ce qui était souhaité par beaucoup, tout le monde hésite en effet à proposer RENEFER compte tenu d'une incertitude sur les droits, bien malheureusement de son point de vue, donc cela s'est porté sur « Les Vikings » plutôt que sur Robinson Crusoé et Fantomas qui viennent derrière, comme les Ormeteaux ou la Gare, mais il y a déjà des noms de Résidence ou des noms de Rue, donc c'est un peu compliqué d'aller mettre un nom de parc. Il est donc proposé de mettre le nom « Les Vikings ». Il y a une explication, Elle semble pertinente pour deux raisons et il en donne lecture :

« La première raison est purement historique : Andrésy, ville située sur la Seine, a vu par 4 fois (en 845, 856, 861 et 885-887) les Vikings passer lors de leurs invasions qui visaient précisément le siège et la prise de Paris, objectif qu'ils atteignirent lors de leurs 3 premières attaques (notamment en 845 sous les ordres du fameux chef Danois Ragnar LODBROCK, à la tête de 120 drakkars et 5000 vikings. Ce chef viking est d'ailleurs le héros d'une série télévisée diffusée récemment sur plusieurs chaînes).

Les vikings échouèrent à prendre Paris lors de leur dernière tentative en 885-887, alors qu'ils firent le siège de Paris avec une flotte de 700 drakkars, soit probablement 28.000 guerriers ! La seconde est aussi historique, mais plus exactement héraldique, puisqu'un drakkar viking figure sur le blason de la ville d'Andrésy depuis 1948.

La vérité oblige à dire que le Conseil municipal d'Andrésy, qui souhaitait alors doter la ville d'armoiries souhaitait faire référence à une « galère antique » car les Romains avaient installé au Confluent de la Seine et de l'Oise une flotte destinée à protéger Lutèce, la « Classis Anderitioanorum », la flotte des Andéritiens.

Mais la ville s'est tournée à l'époque vers les Archives départementales de Seine et Oise et ont demandé à un grand spécialiste de l'Héraldique d'établir un projet.

La proposition de cet éminent spécialiste a été validée par le Conseil Municipal du 27 novembre 1948 pour sa description héraldique et son dessin, et est devenue blason officiel de la ville.

Ce spécialiste de l'Héraldique devait être un piètre connaisseur de l'Histoire de la navigation, car comme le souligne quelqu'un qui a beaucoup étudié l'Histoire de notre ville, notre ami commun, Michel RAVAT, ancien membre du Club Historique d'Andrésy :

« Il est surprenant que la Commission Départementale d'Héraldique Urbaine de Seine et Oise n'ait pas réagi au dessin de cette supposée galère antique, qui a tout l'aspect d'un drakkar normand.

D'un point de vue historique, ce bateau n'est pas incongru, dans la mesure où les vikings sont passés par Andrésy pour assiéger Paris. Mais alors l'illustration ne correspond plus à l'idée initiale ... »

Quoi qu'il en soit, l'Histoire est aussi faite d'erreurs qui sont devenues des réalités par l'usage puisque cela fait 7 décennies qu'un drakkar figure sans l'ombre d'un doute sur le blason d'Andrésy !

On peut faire aussi référence à la Villa « Vikings » sur le Quai de l'Ecluse.

Les Vikings font partie de l'Histoire d'Andrésy et de la Seine, et leur fameux drakkar orne notre blason. C'est incontestablement une référence dont Andrésy, peut se prévaloir.

Et puis, après tout, nous ne sommes pas si loin de la « Normandie », la terre des Normands, donnée en 911 au chef Viking Rollon par le Roi de France Charles le Simple, en vertu du traité de Saint-Clair-sur-Epte.

Cette dénomination « LES VIKINGS » ayant en outre fait l'objet du plus grand nombre de suggestions, il apparaît tout à fait légitime de la retenir pour la donner à un nouveau lieu, en l'espèce le nouveau parc.

Je propose donc de soumettre cette dénomination à votre approbation ».

Monsieur WASTL fait remarquer que l'on vient d'écouter une belle justification, mais il demande qui a écrit cette justification.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit des recherches de son Directeur de Cabinet.

Monsieur WASTL indique que l'on a quand même ce soir l'illustration dans cette délibération de la démocratie de proximité de Monsieur RIBAULT et de sa majorité. Monsieur le Maire crée un parc, il propose un sondage à la population, avec inscriptions des adresses mails, cela peut servir pour les prochaines élections. Monsieur le Maire a lu ce soir les 64 propositions et que donc il ne peut rien décider. En tant qu'élu, il a reçu le projet de délibération 5 jours avant le Conseil Municipal, et sur le projet de délibération, il n'y a rien. On vote, il est demandé de dénommer le nouveau parc public du nom suivant et rien. La concertation n'a servi à rien. Monsieur le Maire a choisi tout seul, ou en tout cas dans son Cabinet de Direction et en plus sur le projet de délibération, il n'y a pas le nom.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'à sa connaissance Monsieur WASTL n'a pas fait de proposition.

Monsieur WASTL répond que la question n'est pas là. Il aurait aimé avoir un projet de délibération avec un nom, or, il n'y a même pas de nom. Il précise que les Elus du groupe AER ne participeront pas à ce vote. Cette délibération est totalement illégale.

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle que Monsieur WASTL n'a pas participé à la proposition.

Monsieur WASTL répond qu'il ne voulait pas laisser son adresse mail.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il la connaissait déjà bien évidemment.

Madame MUNERET rappelle qu'Andrédy Dynamique avait fait deux propositions. Elle a bien compris que RENEFER ce n'était pas possible, mais elle a vu que dans les 64 noms, la deuxième proposition faite n'est même pas écrite. Elle voit que cela n'a servi à rien, puisqu'elle avait proposé la Belle OTERO et RENEFER.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il l'a dit.

Madame MUNERET indique qu'elle avait demandé la liste des 70 noms, puisque cela avait été dit en Commission, elle l'a reçue, il n'y en a que 64 peu importe et elle l'a reçue à 19 h 00.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'on peut faire divers commentaires sur la Belle OTERO.

Madame MUNERET ne dit pas que c'était le meilleur choix, mais c'était une proposition. Elle précise que le Groupe Andrédy Dynamique participera au vote, mais s'abstiendra, car Les Vikings, elle trouve que c'est un peu disproportionné par rapport à la taille du parc. Les Vikings cela donne un sentiment de quelque chose qui en impose et puis, il n'y a pas de proximité avec la Seine.

Monsieur FROT fait remarquer que l'emplacement du nom laissé en blanc, c'est peut-être parce qu'il s'est perdu dans les brumes du nord, mais le fameux Ragnar LODBROCK qui fait effectivement l'objet d'une fameuse série faite par la BBC, il est à peu près aussi historique que Robin des Bois. Donc la date à laquelle il a envahi Paris entre autres.

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL demande en quoi consiste ce parc.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit d'un parc dans lequel il y a des jeux pour les enfants de plus de 8 ans et il y a une zone pour les petits de 3 ans à 8 ans, qui sera fermée comme le parc de la Côte Verte, où il y a une zone qui est fermée pour les petits enfants. Le parc sera fermé en soirée, comme les autres parcs d'Andrédy. Il y aura un règlement intérieur du parc, comme pour les autres parcs d'Andrédy. Le parc est quasiment terminé. Les sociétés posent les portes et les barrières.

Monsieur WASTL demande s'il y a des caractéristiques précises sur la flore.

Monsieur MAZAGOL répond que beaucoup de fleurs ont été plantées. Il n'a pas avec lui la liste, il pourra la communiquer. Il y a une quinzaine de variétés. Il y a des fleurs aquatiques, car il y a une « noue » qui est uniquement alimentée par la pluie et par l'eau de la fontaine qui sortira en excès par rapport à ce que les gens utiliseront.

Monsieur WASTL demande des précisions sur la fontaine.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit d'une fontaine qu'il faut tourner à la main.

Monsieur WASTL indique qu'il a un regret, car il aurait aimé que ce parc puisse être construit tous ensemble et notamment en concertation avec les Associations environnementales, et il pense aux Colibris d'Andrésey qui est la référence en la matière sur la ville. Cela aurait peut-être permis de travailler pour obtenir un label, car Monsieur le Maire aime beaucoup les « Label ». Il existe un label éco-jardin, distribué par Natureparif, cela aurait peut-être été l'occasion.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que peut-être on l'aura.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'il sera procédé, le vendredi 10 juin 2016 à 11h30, Rue Jean-Philippe Rameau, sur le terrain de l'ancien collège d'Andrésey, à l'inauguration des nouvelles résidences immobilières « Le Domaine de L'isle » (Bouygues Immobilier) et le « Domaine des Ormeteaux » (Nexity), ainsi que d'un nouveau Parc public de 4000 m2 adjacent.

Il convient de donner un nom à ce nouveau Parc, ainsi que cela a été fait pour tous les autres Parcs publics de la ville (Parc de la Côte verte, Parc des Cardinettes, Parc naturel de l'Ile Nancy, Square Peyré).

A cet effet, une consultation a été lancée auprès des Andrésiens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de dénommer le nouveau parc public du nom suivant : «**LES VIKINGS**».

Suite à cet exposé, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 NON PARTICIPATION au VOTE

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1^{er} : de dénommer « **LES VIKINGS** » le Parc public situé Rue Jean-Philippe RAMEAU.

Article 2 : dit que la présente délibération sera transmise à toutes les Administrations concernées.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de cette délibération.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

06 - ACQUISITION de la PARTIE de PARCELLE AO 616 RUE des VALENCES

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET précise qu'il s'agit de deux acquisitions de parcelles dans le cadre de régularisations autour du projet de la gare.

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de la gare, il est nécessaire de régulariser l'acquisition de la parcelle, cadastrée AO n°616 et située lieu-dit « Les Valemurs », située dans l'emprise publique de la voirie, au droit de la rue des Valences.

A la demande de la Commune et en accord avec ses propriétaires, la parcelle AO n°616 d'une superficie de 14 m² sera cédée à la ville.

L'estimation des Domaines de la parcelle AO n°616, en date du 28 mai 2015, s'élève à 520 €.

Par courrier du 12 août 2015, la Commune a proposé ce montant aux propriétaires en précisant que les frais d'actes ainsi que les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques...) seront à la charge de la Commune.

Par courrier reçu en Mairie le 24 août 2015, les propriétaires ont accepté cette proposition.

Après cette acquisition, la parcelle AO n°616 sera versée dans le Domaine Public de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 17 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 mai 2016,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AO n°616, située dans l'emprise de la voirie, au droit de la rue des Valences,

Considérant la proposition faite par la Mairie aux propriétaires en date du 12 août 2015,

Considérant l'accord des propriétaires sur cette proposition par un courrier reçu en Mairie le 24 août 2015,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : de réaliser la régularisation foncière et d'acquérir, au prix global de 520 €, la parcelle AO 616, formant une emprise de voirie existante, d'une superficie totale de 14 m², auprès de Monsieur et Madame FUSS domiciliés 24 avenue Maurice Berteaux.

ARTICLE 2 : que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : de verser, après acquisition, la partie de parcelle AO 616 dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

07 - ACQUISITION de la PARTIE de PARCELLE AO 634 RUE des VALENCES

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET fait remarquer que concernant la parcelle AO 634, il est marqué qu'elle est située au 16 avenue Maurice Berteaux. En commission, il avait été dit que les deux parcelles se situaient Rue des Valences et qu'en fait il y avait une erreur sur la délibération, et qu'il s'agissait des propriétaires qui habitaient Avenue Maurice Berteaux, mais que par contre, ils étaient propriétaires de parcelles qui se trouvaient Rue des Valences. Elle demande confirmation que ce serait à l'angle Berteaux Valences. Elle indique également que le plan ne mentionne pas la Rue, et qu'il n'est pas évident de se repérer. Elle demande précisément où cela est situé.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est bien Rue des Valences. C'est la référence de la parcelle qui compte.

Madame MUNERET précise donc que la parcelle n'est pas située Rue Maurice Berteaux, mais ce sont les propriétaires qui y habitent, il y a donc une erreur sur la délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la précision sera apportée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de la gare, il est nécessaire de régulariser l'acquisition de la partie de parcelle, cadastrée AO n°634 et située dans l'emprise publique de la voirie, au droit de la rue des Valences.

A la demande de la Commune et en accord avec son propriétaire, la partie de parcelle AO n°634 d'une superficie de 27 m² sera cédée à la ville.

L'estimation des Domaines de la parcelle AO n°634, en date du 28 mai 2015, s'élève à 1 000 €.

Par courrier du 12 août 2015, la Commune a proposé ce montant aux propriétaires en précisant que les frais d'actes ainsi que les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques...) seront à la charge de la Commune.

Par courrier reçu en Mairie le 24 mars 2016, les propriétaires ont accepté cette proposition.

Après cette acquisition, la partie de parcelle AO n°634 sera versée dans le Domaine Public de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 17 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 mai 2016,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AO n°634, située dans l'emprise de la voirie, au droit de la rue des Valences,

Considérant la proposition faite par la Mairie aux propriétaires en date du 12 août 2015,

Considérant l'accord des propriétaires sur cette proposition par un courrier reçu en Mairie le 24 mars 2016,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : de réaliser la régularisation foncière et d'acquérir, au prix global de 1 000 €, la partie de la parcelle AO 634, formant une emprise de voirie existante, d'une superficie totale de 27 m², auprès de Monsieur et Madame DAVID domiciliés 16 avenue Maurice Berteaux.

ARTICLE 2 : que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : de verser, après acquisition, la partie de parcelle AO 634 dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

08 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST, 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST indique que le Compte de Gestion c'est la reprise par le Receveur de l'ensemble des écritures réalisées dans l'année 2015, et il est confirmé qu'il a bien tout compté et que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif présenté.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur.

09 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion Assainissement dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur.

10 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Considérant que le compte de Gestion dressé par le Receveur est identique au bilan de l'exercice 2015,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion Assainissement non collectif dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur.

11 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que les Elus ont reçu les documents détaillés et que pour une fois on a pu en donner un extrait en Commission des Finances préalablement à l'envoi de la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur FAIST propose aux Elus du Conseil Municipal d'ouvrir le document à la page 4 concernant les ratios. On l'avait fait au moment du budget, mais il est intéressant aussi de le faire au moment du Compte Administratif. Il rappelle que la première colonne concerne les chiffres de la ville en 2015 et la deuxième colonne concerne la moyenne nationale de la

strate des villes de 10 000 à 20 000 habitants, mais en l'occurrence il s'agit de chiffres de 2013. Ces chiffres sont assez intéressants puisque on peut constater que les dépenses réelles de fonctionnement par habitant est à 1101 € à Andrésy en 2015, donc avec deux années d'inflation en plus et à 1151 € pour la moyenne de la strate. Les recettes réelles de fonctionnement sur la population sont inférieures à peu près de 200 € par habitant à Andrésy et enfin que la DGF sur population est à 121 € à Andrésy quand elle est à 249 € pour la strate, donc 128 € d'écart entre la strate et Andrésy par habitant et cela c'est indépendamment de la baisse des dotations de l'Etat. Il rappelle que lorsque l'on a voté le budget, on a indiqué qu'à priori on allait toucher la Dotation Nationale de Péréquation et que l'on n'avait pas les éléments de calcul puisqu'on ne la touchait plus depuis un certain temps, depuis que l'on était rentré en Communauté d'Agglomération. Ce que l'on peut dire puisque l'on a reçu aujourd'hui les chiffres qui permettent de dire comment ont été calculés et comment vont être touchés la Dotation Globale de Fonctionnement d'une part et la Dotation Nationale de Péréquation d'autre part, donc d'abord d'indiquer que conformément à ce qui a été dit, on a une baisse au-delà du calcul d'environ 300 000 € de la Dotation Globale de Fonctionnement et que si l'on touche la Dotation Nationale de Péréquation cette année ce n'est pas parce que le potentiel financier par habitant de la commune est inférieur à celui de la strate puisqu'il est légèrement supérieur, car les calculs qui sont basés sur le potentiel financier avec l'ancienne Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, ce n'est pas non plus parce que l'effort fiscal de la Commune est supérieur à celui de la strate, c'est-à-dire que si l'on faisait plus d'efforts que les autres, on aurait pu avoir une dotation. En fait, l'effort fiscal de la commune est à 1,06799 alors que celui de la strate est à 1,1973. En revanche, c'est parce que le produit de l'ex taxe professionnelle par habitant est très inférieur à celui de la strate. Il est dans les calculs de la DGF du 26 avril 2016 à 117,80 € par habitant pour Andrésy alors qu'il est à 175,86 € par habitant pour la strate. Cela fait que globalement on va toucher 84 000 € de Dotation Nationale de Péréquation horizontale (entre l'Etat et les communes). Cela ne concerne pas directement le Compte Administratif, mais cela donne un éclairage sur les recettes de fonctionnement d'Andrésy.

Monsieur MARTZ rappelle qu'un premier document a été remis lors de la Commission et qui était une première base de travail. Ensuite, effectivement, il aurait bien voulu avoir comme cela avait été suggéré et dit lors de la Commission que l'on aurait le CD rom et demande quand.

Monsieur FAIST confirme qu'il l'aura quand les services auront le temps de le produire.

Monsieur MARTZ demande un éclaircissement sur le point 7, sur les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement entre la valeur à Andrésy qui est à 62,5 % par rapport à la strate à 56,7 %.

Monsieur FAIST répond que ce qui a été écrit dans la note de synthèse du budget et dans la note de synthèse du Compte Administratif, en fait la comparaison est très difficile à faire entre communes sur ce ratio-là qui est obligatoire, dans le budget d'Andrésy c'est bien cela parce que selon si l'on travaille en régie ou si on prend des entreprises qui sont facturées cela ne rentre pas dans le même endroit du budget. Ce qui est intéressant à regarder c'est que le budget global d'Andrésy par habitant en fonctionnement est inférieur à la moyenne de la strate. Il y a deux raisons car pour une commune de 12 500 habitants, on a besoin d'un minimum de personnel et de services pour fonctionner et plus les recettes et le budget sont inférieurs à la moyenne de la strate, plus le ratio va être élevé, car le montant de personnel va être à peu près le même pour pouvoir assurer le service demandé et donc le ratio va être plus élevé si le budget est inférieur à la strate. Enfin, selon si l'on sous traite ou si on fait par soi-

même le ratio va être très différent et c'est quasiment impossible à regarder si ce n'est à regarder dans les charges ou se situent les différentes charges. Voilà pourquoi ce ratio est difficile à comparer d'une commune à l'autre.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il en conclue que lorsque les ratios ne sont pas favorables, ils ne veulent rien dire.

Monsieur FAIST répond qu'il a essayé de donner une explication qui était assez claire et qui donne les deux éclairages possibles, et si les Elus veulent regarder dans le détail, ils ont toute possibilité de le faire, puisque globalement le grand livre est demandé et les Elus ont le détail des différents comptes et ils peuvent se reporter dans ces chiffres là pour voir si c'est une réalité, pour quels montants on sous traite et pour combien on fait par nous-mêmes. Globalement le nombre d'agents de la ville est en diminution régulièrement depuis que la ville est rentrée en intercommunalité.

Monsieur WASTL répond que dans le budget il y a autant de nombre d'agents.

Monsieur FAIST répond que non, il faut regarder ce que l'on a donné comme chiffre dans la note de synthèse du budget, on peut voir que d'une année sur l'autre, le nombre d'équivalent temps plein diminue.

Monsieur WASTL indique qu'à juste titre Monsieur FAIST a insisté sur la dépense réelle de fonctionnement par rapport à la population qui est plus faible que la strate, alors l'intérêt d'analyser le Compte Administratif 2015 est de le comparer avec l'année d'avant et le budget primitif 2016. Or le budget primitif 2016, il est anticipé une hausse assez conséquente puisque l'on passerait de 1100 à 1160 € et il demande s'il y a une raison particulière.

Monsieur FAIST rappelle que selon la manière de faire, on a inscrit une dépense imprévue dans les dépenses réelles de fonctionnement. Cette dépense imprévue, l'objectif est de ne pas la dépenser dans le budget. Au Compte Administratif, il n'y a plus cet élément là puisque cet élément est devenu un résultat. La partie non utilisée de la dépense imprévue du budget 2015 au moment du Compte Administratif passe en résultat, ce qui retrace la réalité alors que dans le budget cette inscription est considérée comme une dépense réelle alors que c'est un montant qui est mis de côté pour pallier les imprévus, il rappelle aussi que l'utilisation éventuelle de cette inscription budgétaire passe forcément au Conseil Municipal pour l'affecter à une dépense réelle.

Monsieur FAIST propose aux Elus de passer aux pages 13 et suivantes pour donner quelques explications de différence entre les crédits ouverts au budget et les réalisés, ainsi que les différences principales.

Dépenses de fonctionnement

011 – Charges à caractère général

60613 – Chauffage urbain

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de réelles économies, d'une part avec l'avenant ENERCHAUF qui a permis d'économiser 7 % et le groupement au SIGEIF qui a contractualisé avec ENI et qui a permis de faire des économies. Il y a 88 000 € d'économies sur une inscription qui était à 308 000 €.

60622 - Carburants

Monsieur FAIST indique que l'on a profité aussi de la baisse du prix des carburants.

60623 – Alimentation

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de différences entre ce compte-là et les denrées qui sont achetées dans le cadre du marché avec NORMAPRO.

60631 – Fournitures d'entretien et 60632 – Fournitures de petit équipement

Monsieur FAIST indique qu'il faut considérer les deux lignes en même temps, parce que selon ce que l'on fait, c'est sur une ligne ou sur l'autre et globalement la différence sur les deux comptes est de 3000 € entre la prévision et l'inscription au Compte Administratif.

611 – Contrats de prestations de services

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de prestations ou des achats qui n'ont pas été réalisés notamment des annulations de certaines prestations suite aux attentats du mois de novembre 2015. (Salon des Vins – 20 Bornes).

Monsieur WASTL fait remarquer que cette ligne baisse nettement par rapport à l'année dernière.

Monsieur FAIST répond que c'est parce qu'il y a des dépenses qui n'ont pas été engagées et d'autres qui ont été annulées. Il précise qu'en dépenses lorsque le chiffre est positif, il s'agit d'une économie et quand le chiffre est négatif, c'est que l'on a dépensé plus que ce qui était inscrit et c'est l'inverse pour les recettes.

6135 – Locations mobilières

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu un peu plus de locations de véhicules frigorifiques et de matériels loués pour les événements à l'Espace Julien Green.

61522 – Entretien bâtiments

Monsieur FAIST indique que l'on avait augmenté lors de la Décision Modificative n° 1 du budget en 2015 et tout n'a pas été rattaché par rapport à ce qui a été réalisé.

61523 – Entretien voies et réseaux

Monsieur FAIST indique qu'il ne s'agit pas de voirie, il s'agit principalement des contrats d'entretien des poteaux d'incendie et en l'occurrence toutes les factures ne sont pas arrivées et cela n'a pas été rattaché au Compte Administratif.

61551 – Entretien matériel roulant

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu des achats de véhicules neufs et des locations de véhicules électriques qui ont permis de faire légèrement baisser les factures d'entretien de matériel roulant.

61558 – Entretien autres biens mobiliers

Monsieur FAIST indique qu'il y a une légère diminution notamment avec ENERCHAUF aussi sur le P2 et le P3, mais cela peut se retrouver en investissement, cela dépend de ce qui est prévu dans le contrat.

6184 – Versement à des organismes de formation

Monsieur FAIST indique que globalement les formations n'ont pas toutes été demandées ou réalisées.

6226 – Honoraires et 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Monsieur FAIST répond que globalement cela a été réalisé, mais moins que prévu. En réalité, il y a eu 24 K€ d'honoraires d'avocatset 18 K€ d'honoraires de géomètre.

Monsieur MARTZ fait remarquer qu'il s'agit de lignes budgétaires que l'on met en place, mais c'est un peu dommage de les mobiliser.

Monsieur FAIST indique que le budget est toujours une prévision qui est basée sur l'historique et en fonction des exercices le réalisé peut être différent.

Monsieur MARTZ indique que l'on engage beaucoup de montants au départ et au final on s'aperçoit qu'il n'y a pas grand-chose.

Monsieur FAIST répond que cela se retrouve à la fin en résultat du Compte Administratif.

6231 – Annonces et insertions

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu des économies d'achat sur les espaces publicitaires et seulement 5 cas d'annonces de marché.

6262 – Frais de télécommunications

Monsieur FAIST indique qu'il y a une forte augmentation de 68 000 €, c'est le marché BOUYGUES. On en a parlé au moment du budget en indiquant qu'on allait faire une étude et que l'on allait remettre en concurrence le marché pour retrouver un niveau normal de dépenses.

Monsieur MARTZ indique qu'il est effectivement urgent de regarder au niveau de Bouygues ce qui peut se passer, car c'est quand même une grosse dépense.

Monsieur FAIST indique que l'année prochaine cela risque d'être dans les mêmes conditions puisque l'on est quand même au mois de mai, c'est plutôt pour 2017.

62878 – Remboursements de frais à d'autres organismes

Monsieur MARTZ demande une explication sur les 10 000 € dépensés.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit de la participation annuelle à l'Agence des Espaces Verts pour l'entretien de la forêt.

61521 – Entretien terrains

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il y a 40 000 € de réalisés et c'était 18 000 € seulement l'année dernière. Il y a une forte augmentation et il demande à quoi cela est dû.

Monsieur FAIST répond qu'il n'y a pas nécessairement une forte augmentation car on avait inscrit 41 000 € et on a réalisé 40 000 € au Compte Administratif, certes par rapport à l'année d'avant c'est un autre débat, mais en l'occurrence c'est parce que la ville a sous-traité les tontes à l'APAJH et il y a eu une réalisation d'élagage.

Monsieur WASTL répond qu'il ne comprend pas.

Monsieur FAIST indique qu'il répond à ce que contient ce compte les 40 134,68 € avec un rattachement de 3009,71 €, cela correspond à 36 K€ d'un contrat avec l'APAJH pour la tonte et avant c'était en partie le personnel.

61558 – Entretien autres biens mobiliers

Monsieur WASTL rappelle que Monsieur FAIST a comparé les crédits ouverts et les mandats émis, mais ce qui l'intéresse c'est par rapports aux annulés des années précédentes et là cela a fortement augmenté depuis l'année dernière, on était à 148 000 € et maintenant on est à 200 000 €.

Monsieur FAIST répond que cela dépend d'ENERCHAUF qui peut être en P2 ou P3, qui peut être en investissement ou en fonctionnement et cette année c'était en partie en fonctionnement et pas en investissement, parce qu'il n'y a pas eu d'achat de chaudière ou quelque chose comme cela.

Recettes de Fonctionnement7062 – Redevances Services à caractère culturel

Monsieur FAIST fait remarquer que l'on est en augmentation de 8000 € grâce principalement aux recettes des spectacles.

7066 – Redevances services à caractère social

Monsieur FAIST indique que l'on avait inscrit 373 974 € au budget 2015 et on ne reçoit que 260 000 € à peu près avec 112 000 € de différence et c'est principalement parce qu'il y a moins d'enfants à la petite enfance, on avait prévu avec les 10 places de plus qu'il y aurait plus de recettes et au final pour le moment, il y a plutôt une baisse du nombre d'enfants accueillis à la crèche familiale que plus d'enfants.

7718 – Autres produits exceptionnels opération de gestion

Monsieur FAIST indique qu'il y a une recette de 140 772 € et qu'il s'agit d'une neutralité d'une écriture comptable avec le SIERTECC sur l'enfouissement des réseaux.

7788 – Produits exceptionnels divers

Monsieur FAIST indique qu'il y avait en crédits ouverts 127 930 € et 103 036,19 € de titres émis et les Elus avaient fait une réflexion sur la part de mécénat de la SEFO où on n'a pas voté en 2015 et on a voté deux exercices en 2016.

74718 – Autres participations Etat

Monsieur WASTL fait remarquer que l'année dernière Monsieur FAIST avait expliqué que c'était le fonds de participation pour la réforme des rythmes scolaires, mais là on est passé de 35 000 € à 76 000 € cette année. Il demande à quoi est due l'augmentation.

Monsieur FAIST répond que l'année dernière il n'y avait qu'un trimestre.

7473 – Participations Département

Monsieur WASTL fait remarquer que l'on avait 110 000 € l'année dernière, on a 88 000 € cette année et l'année prochaine 6000 € seulement.

Monsieur FAIST répond que cela concerne la ligne des subventions du département pour les structures enfance, petite enfance, bibliothèque, Ecole de Musique et de Danse et le Département a supprimé la quasi-totalité de ces subventions.

Monsieur FAIST propose de passer aux pages 18 à 20 pour la partie Investissement. Il précise que dans la note de synthèse il y avait le détail des investissements réalisés.

2031 – Frais d'études

Monsieur FAIST précise qu'il y avait dans la note de synthèse les études réalisées.

2111 – Terrains nus

Monsieur FAIST précise qu'il y a eu moins d'achat de terrain que prévu.

21568 – Autres matériels – outillages incendie

Monsieur FAIST précise qu'il y a eu quelques renouvellements de poteaux d'incendie.

Monsieur FAIST indique que les Elus ont la liste des travaux et il y a eu des différences dans les AP/CP ou dans le moment où la ville a pu réaliser les travaux notamment dans la voirie sur le chemin des Vignes.

Monsieur MARTZ fait une remarque sur la récurrence des études qui coûtent régulièrement chères, que l'on refait faire plusieurs fois. Ce sont des lignes budgétaires en plus et il pense qu'au bout d'un moment il faut se positionner lorsque l'on fait des études et que l'on arrête à un moment, car après il faut les utiliser.

2313 – Constructions

Monsieur WASTL fait remarquer que le réalisé est nettement plus élevé cette année que l'année dernière, plus d'1/3. On est passé de 600 000 € à plus d'un million d'euros même si beaucoup plus de crédits avaient été ouverts.

Monsieur FAIST répond que les Elus ont la réponse dans la note de synthèse. Elle reprend de manière non comptable mais détaillée les principales dépenses d'investissements réels de l'exercice.

Monsieur MARTZ indique qu'il aurait aimé avoir la note de synthèse lors de la Commission.

Monsieur FAIST répond que les Services travaillent beaucoup et du mieux qu'ils peuvent pour livrer les documents. Il précise qu'en Commission il n'y a que des experts et il a fourni les premières pages du budget.

Madame MUNERET répond que comme pour toute étude, il faut des documents initiaux pour pouvoir travailler.

Monsieur FAIST répond que les Elus avaient le document de base.

Monsieur FAIST propose de passer au Compte Administratif d'Assainissement Collectif pages 12 et 13 pour les dépenses et les recettes d'exploitation et 15 et 16 pour les dépenses et recettes d'investissement.

6156 – Sous-traitance générale – entretien – réparations maintenance

Monsieur FAIST indique qu'il était inscrit 90 000 € et il a été réalisé 56 000 € environ. Il s'agit du contrat d'entretien des réseaux qui est un marché que la ville a acté.

6287 – Remboursements de frais

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de remboursements de frais à Andrésy du budget d'assainissement à la ville au budget ville pour les fournitures et autres.

6215 – Personnel affecté par CL de rattachement

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de remboursements de frais à la ville pour le personnel mis à disposition ou ceux qui exécutent le budget.

70611 – Redevances d'assainissement collectif

Monsieur FAIST indique qu'il y a les recettes collectées par le SIARH et par la SEFO sur l'eau, des subventions pour le chemisage. Il précise en outre qu'en investissement, il y avait les travaux d'extension du réseau.

Madame MUNERET revient sur le véhicule CITROEN C3. Elle demande à quel service il est destiné et de quel type de véhicule il s'agit et le nombre de places assises.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est un petit véhicule de 5 places.

Madame MUNERET demande pourquoi on ne prend pas des véhicules hybrides.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le prix d'achat des véhicules hybrides n'est pas le même. D'autre part, le véhicule C3 est un véhicule qui roule beaucoup car affecté à la Directrice des Services Techniques.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire quitte la séance à 22 h 45, donne la présidence à Monsieur FAIST afin de procéder aux votes des budgets.

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II				
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	3 404 503.00	2 850 411.73	212 996.54		341 094.73
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 670 806.00	8 485 704.13			185 101.87
014	ATTENUATION DE PRODUITS	553 624.00	509 158.82			44 465.18
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 094 368.00	922 751.93	140 772.00		30 844.07
Total des dépenses de gestion courante		13 723 301.00	12 768 026.61	353 768.54		601 505.85
66	CHARGES FINANCIERES	258 939.00	226 791.93	12 539.22		19 607.85
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 420.00	11 983.76	4 500.00		9 936.24
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	550 000.00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 558 660.00	13 006 802.30	370 807.76		1 181 049.94
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 554 059.62				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	429 028.00	429 339.56			-311.56
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 983 087.62	429 339.56			1 553 748.06
TOTAL		16 541 747.62	13 436 141.86	370 807.76		2 734 798.00
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATION DES CHARGES	111 600.00	105 786.25			5 813.75
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	2 104 037.00	1 583 312.05	359 597.18		161 127.77
73	IMPOTS ET TAXES	8 950 275.00	9 028 914.72	2 543.50		-81 183.22
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 717 222.00	2 653 974.84			63 247.16
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	63 501.00	55 532.65			7 968.35
Total des recettes de gestion courante		13 946 635.00	13 427 520.51	362 140.68		156 973.81
76	PRODUITS FINANCIERS		9.12			-9.12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	129 830.00	248 594.98	1 500.00		-120 264.98
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 076 465.00	13 676 124.61	363 640.68		36 699.71
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	121 388.00	101 387.78			20 000.22
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		121 388.00	101 387.78			20 000.22
TOTAL		14 197 853.00	13 777 512.39	363 640.68		56 699.93
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 343 894.62				

MAJORITE (AOC) 21 VOIX POUR (M. le Maire ne votant pas et ayant un pouvoir)
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 21 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	152 797.93	91 835.03	49 466.41	11 496.49
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 234 440.00	22 973.55	1 200 630.40	10 836.05
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	763 468.58	240 264.59	201 158.56	322 045.43
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 644 247.55	1 078 971.73	1 786 468.52	778 807.30
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		5 794 954.06	1 434 044.90	3 237 723.89	1 123 185.27
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	597 500.00	594 498.46		3 001.54
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT				
Total des dépenses financières		597 500.00	594 498.46		3 001.54
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		6 392 454.06	2 028 543.36	3 237 723.89	1 126 186.81
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	121 388.00	101 387.78		20 000.22
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	54 485.00			54 485.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		175 873.00	101 387.78		74 485.22
TOTAL		6 568 327.06	2 129 931.14	3 237 723.89	1 200 672.03

Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 353 115.56	387 041.56	786 771.00	179 303.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
Total des recettes d'équipement		1 353 115.56	387 041.56	786 771.00	179 303.00
10	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES	318 706.00	418 664.16		-99 958.16
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subvent* invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00			1 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	6 154.00			
Total des recettes financières		325 860.00	418 664.16		-92 804.16
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		1 678 975.56	805 705.72	786 771.00	86 498.84
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 554 059.62			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	429 028.00	429 339.56		-311.56
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	54 485.00			54 485.00

Total des recettes d'ordre d'investissement	2 037 572.62	429 339.56		1 608 233.06
TOTAL	3 716 548.18	1 235 045.28	786 771.00	1 694 731.90
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	4 151 000.30			

MAJORITE (AOC) 21 VOIX POUR (M. le Maire ne votant pas et ayant un pouvoir)
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 21 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'élire le Président et d'adopter le Compte Administratif 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°07 du Conseil Municipal du 02 avril 2015 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2015 et la délibération n°11 du Conseil Municipal du 10 septembre 2015 portant décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 mai 2016,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 21 VOIX POUR (M. le Maire ne votant pas et ayant un pouvoir)

OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE

OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 21 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2015, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Madame MUNERET donne une explication de vote sans faire une déclaration. Elle indique qu'il s'agit essentiellement de la section d'investissement pour laquelle plus de 6 millions d'euros ont été budgétés, un montant de 2 100 000 euros de mandats. Elle trouve dommageable que ce qui avait été prévu ne soit pas réalisé.

Monsieur FAIST précise qu'il faut rajouter ce qui est engagé, c'est-à-dire qu'il n'y a 1 200 000 € sur 6 500 000 € qui n'ont pas été engagés. On ne peut pas engager les 6 millions au mois de janvier. Donc le budget est fait pour durer plusieurs années notamment en investissement, les paiements, les engagements, les marchés ne se font pas du jour au lendemain.

Madame MUNERET indique qu'il s'agit du Compte Administratif de l'année passée.

Monsieur FAIST indique qu'il y a 5 300 000 € sur 6 500 000 € qui n'ont pas été mandatés ou engagés par rapport à ce qui était inscrit soit un taux de réalisation de plus de 81%. Il a donc du mal à comprendre l'argument.

Madame MUNERET répond qu'elle a le droit d'expliquer son choix de vote.

12 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice : 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	108 171.00	18 083.80	46 722.16		43 365.04
012	CHARGES DE PERSONNEL	53 340.00	53 339.18			0.82
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00				1 000.00
Total des dépenses de gestion courante		162 511.00	71 422.98	46 722.16		44 365.86

66	CHARGES FINANCIERES	9 427.00	2 927.00	4 970.96		1 529.04
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00	1 706.00			1 294.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		174 938.00	76 055.98	51 693.12		47 188.90
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	352 600.65				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	117 891.00	117 890.28			0.72
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		470 491.65	117 890.28			352 601.37
TOTAL		645 429.65	193 946.26	51 693.12		399 790.27
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDI	299 000.00	257 487.87			41 512.13
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	30 000.00				30 000.00
Total des recettes de gestion courante		329 000.00	257 487.87			71 512.13
Total des recettes réelles d'exploitation		329 000.00	257 487.87			71 512.13
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 263.00	4 262.10			0.90
Total des recettes d'ordre d'exploitation		4 263.00	4 262.10			0.90
TOTAL		333 263.00	261 749.97			71 513.03
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		312 166.65				

MAJORITE (AOC) 21 VOIX POUR (M. le Maire ne votant pas et ayant un pouvoir)
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice : 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	691 032.30	10 836.00	653 368.10	26 828.20
Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		691 032.30	10 836.00	653 368.10	26 828.20
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	78 900.00	78 426.72		473.28
Total des dépenses financières		78 900.00	78 426.72		473.28
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		769 932.30	89 262.72	653 368.10	27 301.48
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 263.00	4 262.10		0.90
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 263.00	4 262.10		0.90
TOTAL		774 195.30	93 524.82	653 368.10	27 302.38

Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	165 744.00		163 342.00	2 402.00
Total des recettes d'équipement		165 744.00		163 342.00	2 402.00
10 106	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Réserves				
Total des recettes financières					
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		165 744.00		163 342.00	2 402.00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	352 600.65			
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	117 891.00	117 890.28		0.72
041	<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>				
Total des recettes d'ordre d'investissement		470 491.65	117 890.28		352 601.37
TOTAL		636 235.65	117 890.28	163 342.00	355 003.37
Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					
		137 959.65			

MAJORITE (AOC) 21 VOIX POUR (M. le Maire ne votant pas et ayant un pouvoir)
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président et d'adopter le Compte Administratif 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 08 du Conseil Municipal du 02 avril 2015 portant adoption du budget primitif Assainissement collectif pour l'exercice 2015 et la délibération n°12 du Conseil Municipal du 10 septembre 2015 portant décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mai 2016,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

MAJORITE (AOC) 21 VOIX POUR (M. le Maire ne votant pas et ayant un pouvoir)

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le compte administratif 2015, arrêté suivant le tableau joint en annexe,

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

13 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Exercice : 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	50 000.00				50 000.00
Total des dépenses de gestion courante		50 000.00				50 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		50 000.00				50 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation						
TOTAL		50 000.00				50 000.00
Pour information						

D 002 Déficit d'exploitation		reporté de N-1				
RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDI	50 000.00				50 000.00
Total des recettes de gestion courante		50 000.00				50 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		50 000.00				50 000.00
<i>Total des recettes d'ordre d'exploitation</i>						
TOTAL		50 000.00				50 000.00
R 002 Excédent d'exploitation		reporté de N-1				

MAJORITE (AOC) 21 VOIX POUR (M. le Maire ne votant pas et ayant un pouvoir)

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président et d'adopter le Compte Administratif 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal du 02 avril 2015 portant adoption du budget primitif Assainissement non collectif pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 mai 2016,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	21 VOIX POUR (M. le Maire ne votant pas et ayant un pouvoir)
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2015.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Retour de Monsieur RIBAUT – Maire à 22 h 55 et reprise de la Présidence.

14 - AFFECTATION du RESULTAT 2015 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que l'on a repris par anticipation le résultat 2015 dans le cadre du budget, néanmoins, il faut l'inscrire à proprement parlé.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait délibéré le 13 avril 2016, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2016 – Budget principal, sur la reprise anticipée des résultats 2015.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2015. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le compte administratif 2015 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget principal à savoir :

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 2 678 098,37 euros.

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 3 256 114,44 euros, auquel il convient de soustraire le résultat négatif des restes à réaliser qui est de 2 450 952,89 euros.

L'excédent de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de : 805.161,55 euros.

Les résultats 2015 étant positifs pour les deux sections, ils sont repris par anticipation tels quels dans chacune des sections et il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation.

En conséquence, les résultats sont repris par anticipation comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 678 098,37 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 3 256 114,44 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 relative à la présentation et au vote du compte administratif du budget principal, exercice 2015,

Vu l'état résultat et reste à réaliser 2015 joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de reprendre les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 678 098,37 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 3 256 114,44 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

15 - AFFECTATION du RESULTAT 2015 de la SECTION d'EXPLOITATION – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait délibéré le 13 avril 2016, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2016 – Assainissement collectif, sur la reprise anticipée des résultats 2015.

En application de l'instruction ministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation dégagé en fin d'exercice 2015.

Considérant que le compte administratif 2015 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget Assainissement Collectif à savoir :

La section d'exploitation présente un résultat excédentaire de 328 277,24 euros.

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 162 325,11 euros, auquel il convient de soustraire le résultat négatif des restes à réaliser qui est de 490 026,10 euros.

Le besoin de financement est donc arrêté à la somme de : 327 700,99 euros.

Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est nécessaire d'affecter une partie l'excédent de la section d'exploitation au compte 1068.

En conséquence, l'affectation du résultat de la section d'exploitation est la suivante :

- Affectation d'une partie de l'excédent de la section d'exploitation, soit 327 700,99 euros, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement».
- Affectation du solde de l'excédent de la section d'exploitation, soit 576,25 euros à la ligne 002, « excédent reporté »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2016 relative à la présentation et au vote du compte administratif de l'Assainissement Collectif, exercice 2015,

Vu l'état résultat et reste à réaliser 2015 joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de reprendre les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de la section d'exploitation, soit 327 700,99 euros, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement ».
- Affectation du solde de l'excédent de la section d'exploitation, soit 576,25 euros à la ligne 002, « excédent reporté »

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

16 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2015

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que le tableau accompagnait le projet de délibération.

Madame MUNERET fait remarquer qu'en 2015, la ville n'a fait aucune acquisition. Par contre, il est annexé les acquisitions faites par Etablissement Public Foncier d'Ile de France. Aussi, elle voulait savoir si RFF et SNCF avaient bien vendu à l'EPFIF tous les terrains qui leur appartenaient sur le secteur de la gare.

Monsieur RIBAUT – Maire précise tout ce qui leur appartient sauf la butte côté gare ancienne de la SNCF, qui ne fait pas l'objet du projet et qui sera aménagée dans le cadre de la réfection de la place de la gare ancienne, mais la butte n'est pas concernée.

Monsieur FROT a deux regrets, car on a les montants, mais il aurait été bien d'avoir un petit rappel des terrains concernés sur les acquisitions de l'EPFIF. D'autre part, un petit regret sur le manque de porosité entre les commissions, cela aurait été une bonne occasion vu que la commission des finances en a parlé que la Commission Urbanisme aurait dû le faire également et c'est souvent que des délibérations concernent plusieurs commissions et il serait bien qu'il y ait un peu plus de porosité entre les commissions en termes d'informations.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela se fait parfois, lorsque cela concerne l'avis de deux commissions. Sinon, il faut que les Elus se parlent entre eux. Dans la mesure du possible on le fait, quand il y a sujet à prendre un avis.

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit d'un constat. Il s'agit juste d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrésy pour l'année 2015 joint en annexe au Compte Administratif 2015 et d'approuver le bilan des acquisitions foncières opéré par l'EPF d'Ile de France pour le compte de la commune d'Andrésy.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Au titre de l'année 2015, la commune d'Andrésy n'a procédé à aucune cession ni acquisition. Ce bilan est par ailleurs annexé au Compte Administratif de la commune.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions conclues avec la commune, EPF d'Ile-de-France a procédé aux opérations jointes en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er}: d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrézy pour l'année 2015, joint en annexe et annexé au Compte Administratif 2015.

Article 2: d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par l'EPF d'Ile-de-France pour le compte de la commune d'Andrézy pour l'année 2015, joint en annexe.

**17 - PRISE en CHARGE du DEFICIT CONSTATE SUITE au VOL du 29 AVRIL 2015
- REGIE de RECETTES « ANIMATION JEUNESSE »**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un vol a eu lieu entre le 29 avril 2015 et le 30 avril 2015 dans les locaux de la régie « Animation Jeunesse ». A l'époque le Régisseur avait constaté la disparition de la somme de 358,10 € en espèces.

Le Régisseur avait porté plainte pour vol auprès du Commissariat de Police de Conflans Sainte Honorine. Cette plainte n'a pas permis de découvrir l'auteur du vol.

Un ordre de reversement a été émis à l'encontre du régisseur et un sursis de paiement lui a été accordé. Comme le décret n° 2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs le prévoit, le régisseur de l'époque a présenté une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au régisseur de la régie de recettes « Animation Jeunesse » une décharge de responsabilité et une remise gracieuse, sachant que Madame la Trésorière Principale a émis un avis favorable sur cette requête.

Sur les conclusions de ce rapport il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-17 R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 mai 2016,

Considérant qu'un vol a eu lieu entre le 29 avril 2015 et le 30 avril 2015, dans le cadre de la régie de la Régie de Recettes « Animation Jeunesse »,

Considérant qu'une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse a été sollicitée par le Régisseur,

Considérant l'avis conforme du Trésorier Principal de Conflans Sainte Honorine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du Régisseur, pour le vol commis dans le cadre de sa régie de recettes en avril 2015 d'un montant de 358,10 € en espèces.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à assurer toute démarche auprès de la Trésorerie Générale à cet effet.

18 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ANDRESY MAURECOURT TENNIS de TABLE

Rapporteur : Monsieur LAGHNADI, Conseiller Municipal,

Monsieur LAGHNADI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Andrésy Maurecourt Tennis de Table a demandé une aide exceptionnelle pour la participation d'Andréa SAINT MARCOUX aux championnats de France benjamins de tennis de table.

Ce jeune pongiste membre de l'ASAMTT et son entraîneur Nina KOLAROVA ont représenté leur club aux championnats de France qui se sont déroulés à Mulhouse du 6 au 8 mai 2016.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à ces championnats de France, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association AndréSy Maurecourt tennis de table d'un montant de 300 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis favorable de la Commission des sports, en date du 19 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 mai 2016,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association AndréSy Maurecourt tennis de table, en date du 25 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er: de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'Association AndréSy Maurecourt tennis de table, 21 rue des Valences- 78570 ANDRESY.

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

19 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ECOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur LAGHNADI,

Monsieur LAGHNADI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Ecole de Judo Traditionnel d'Andrésy a demandé une aide exceptionnelle pour la participation de Nicolas LEROY aux championnats d'Europe de KATA.

Ce Judoka membre de l'EJTA a représenté la FRANCE aux CHAMPIONNATS D'EUROPE KATA qui se sont déroulés en SARDAIGNE du 20 au 22 mai 2016.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à ces championnats, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ecole de Judo d'Andrésy d'un montant de trois cents (300) euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis favorable de la Commission des sports, en date du 18 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie, en date du 17 mai 2016,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Ecole de Judo Traditionnel d'Andrésy, en date du 22 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de trois cents (300) euros à l'association Ecole de Judo Traditionnel d'Andrésy, 12 Bis rue des Martyrs de Châteaubriant - 78570 ANDRESY.

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-4 – DIRECTION JURIDIQUE

20 - DESIGNATION des MEMBRES du JURY des CONCOURS de MAITRISE d'ŒUVRE pour les TRAVAUX sur le GROUPE SCOLAIRE « LE PARC » et sur le GROUPE SCOLAIRE « DENOVAL »

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire indique que suite aux travaux de préfiguration de besoin de classes qui ont été menés avec le Cabinet Filigrane et aux études de faisabilité qui ont été réalisées sur les groupes scolaires, il s'agit de choisir une maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation de mise en accessibilité du groupe scolaire « le Parc » ainsi que les travaux d'extension et de mise en accessibilité du groupe scolaire « Denouval ».

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'il a obtenu l'accord de :

Madame Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE – Directrice du CAUE, ou son représentant que tout le monde connaît et qui travaille actuellement dans le cadre de Port Seine Métropole.

Madame Emira ZAAG – Architecte spécialisée en réhabilitation et extension de bâtiments.

Monsieur Michel FIJAL – Architecte qualifié en éco-construction.

Monsieur WASTL fait remarquer que sur le projet de délibération adressé, il y a des croix partout.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’effectivement, il y avait des croix parce que les noms sont donnés ce soir.

Monsieur WASTL demande pourquoi les noms sont donnés ce soir. Cela sert à quoi.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela a été négocié avec les personnes.

Monsieur WASTL demande à Monsieur le Maire s’il négocie tout la nuit, 24 heures avant un Conseil Municipal.

Monsieur WASTL fait remarquer qu’il y a des Conseils tous les 1 mois et ½, il voudrait savoir comment se fait-il qu’il reçoive des délibérations incomplètes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’elle n’est pas incomplète.

Monsieur WASTL indique qu’elle est même sans fondement puisque l’on désigne des membres de jury et il n’y a aucun membre de jury indiqué sur la délibération donc elle est vide.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il vient de donner les noms.

Monsieur WASTL fait remarquer que cela vient d’être fait maintenant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il procède de la même façon que pour les Commissions.

Monsieur WASTL indique que légalement Monsieur le Maire doit donner des délibérations complètes.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur WASTL s’il a d’autres personnes à proposer et qui ont accepté.

Monsieur WASTL répond que la question n’est pas là. Une délibération doit être complète avec les noms proposés.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu’il propose ces noms-là, concernant les personnes avec qui un accord a été passé.

Madame MUNERET a une question par rapport à Denouval et à ce qui va se passer. Il est écrit qu’il y aura la démolition de l’immeuble de logements situé à côté de l’élémentaire ou se trouve du personnel communal. Elle demande si ce personnel a été prévenu officiellement et s’ils vont avoir des propositions de relogement. Elle fait remarquer que l’ancien gardien du COSEC est logé à Chanteloup-les-Vignes depuis 2 ou 3 ans et il n’est toujours pas relogé sur Andrésy, alors que c’est son logement de fonction. Elle précise qu’aucun agent ne lui a parlé de quoi que ce soit, c’est une question d’élu par rapport au dossier reçu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le gardien en question sera relogé très prochainement sur Andrésy. En ce qui concerne l'immeuble en question, ce n'est qu'une des options envisagées. C'est une option envisagée dont on a parlé, on a parlé de toutes les solutions qui ont été abordées en préfiguration avec le Cabinet. On peut reloger les gens, mais il n'est pas certain que ce soit la meilleure solution en termes de qualité et de prix. Il faut regarder de très près cette solution. Il le fera avec la maîtrise d'œuvre. Si on a été dans cette solution, c'est parce que le Cabinet dans la préfiguration a dit qu'il serait difficile de faire autrement si on voulait vraiment avoir des surfaces de cours aisées. On peut les trouver mais de manière assez contrainte, et donc dans une option de laisser beaucoup plus de place sur la cour de récréation de l'élémentaire, il était envisagé une option dont on a parlé très ouvertement de détruire l'immeuble. Cela est regardé avec la maîtrise d'œuvre pour voir si cette solution doit être effectivement confirmée ou pas.

Monsieur TAILLEBOIS rappelle que de souvenir ce n'était pas une option au même titre que les autres, c'était l'orientation majeure présentée à l'ensemble des parties prenantes.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'une orientation majeure est le terme préférable. Une orientation majeure ne veut pas dire que c'est une décision. Il confirme que c'est une orientation majeure.

Monsieur FAIST confirme que c'est une orientation et c'est une discussion qu'il a eue avec les enseignants, les parents d'élèves notamment sur l'extension de l'élémentaire où la problématique qui était posée au Cabinet était de trouver une manière de pouvoir gérer la cour d'espace et de récréation pour pouvoir surveiller les enfants et pour avoir quelque chose de relativement ouvert et d'un seul tenant. La problématique est celle-là. La proposition qui a été faite et il rappelle que le Cabinet Filigrane qui a fait l'étude, c'est un principe de préfiguration qui reprend les éléments, le but étant de pouvoir chiffrer ce que serait un budget théorique de ces évolutions. C'est cela l'objectif de cette étude pour pouvoir mettre à la charge des promoteurs, des nouvelles résidences, la partie qui les concerne de ces extensions. En revanche, la réalité de ce qui sera fait en prenant en compte les expressions de besoins, seront des résultats de la délibération qui vient d'être votée sur ce que prendra en charge le maître d'œuvre et sa proposition par rapport à cette expression de besoins qui sera dans le cahier des charges.

Monsieur TAILLEBOIS dit que l'on peut jouer sur les mots effectivement, il n'était pas tout seul à cette commission et ce n'est pas le raisonnement qui a été présenté, il n'a pas été présenté de manière aussi ouverte. Il a été présenté avec un certain nombre d'options fermées et avec une orientation qui était plus qu'une orientation, qui était une proposition à affiner et qui a été présentée comme tel à l'ensemble de la consultation qui était organisée, comme un résultat de la réflexion.

Monsieur FAIST répond que c'est la proposition qui dans la théorie permet de répondre.

Madame MUNERET indique que la question n'était posée que par respect pour les employés de la ville, de savoir à quel moment, ils seront prévenus, ne serait-ce que de l'orientation, car elle a cru comprendre que dans certains conseils d'école, était déjà abordée cette orientation. C'est-à-dire que si des personnes extérieures à la ville le savent déjà, c'est ennuyeux que le personnel communal ne le sache pas directement, surtout avec tout le travail qu'ils fournissent et le respect qu'on leur doit.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le personnel communal est respecté.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a pour projet de réaliser des travaux d'extension, de rénovation et de mise en accessibilité du groupe scolaire « Le Parc » ainsi que des travaux d'extension et de mise en accessibilité du groupe scolaire « Denouval ». Dans ce cadre, il convient de choisir un maître d'œuvre pour chacune de ces opérations, qui sera notamment chargé d'assurer la conception et la conformité architecturale, technique et économique du projet susvisé, de diriger l'exécution du marché de travaux, et d'assister la commune lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Considérant les montants prévisionnels des travaux estimés à 3 438 800,40 euros HT pour le groupe scolaire « Le Parc », et 2 913 172,50 euros HT pour le groupe scolaire « Denouval », les marchés publics de maîtrise d'œuvre répondent à des besoins dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédure formalisée. Dès lors, en application de l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la commune doit engager deux concours de maîtrise d'œuvre restreints, pour la sélection des deux équipes de maîtrise d'œuvre lauréates. Ces concours doivent s'organiser conformément à l'article 88 du décret susmentionné, et donnera lieu à la conclusion de deux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable avec les lauréats des concours, en application du I-6° de l'article 30 du même décret. Ce mode de sélection a la particularité de faire intervenir un jury sur la phase de sélection des candidatures ainsi que sur la phase de sélection de l'équipe lauréate. Le jury de concours aura notamment pour fonction de se prononcer par avis motivé sur les candidatures, ainsi que sur les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme.

En application de l'article 89 du décret précité, le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. En outre, cet article précise que « lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ». Dans le cadre de ces deux concours, il est prévu que l'équipe candidate soit composée d'au moins un architecte inscrit à un ordre régional des architectes et de personnes qualifiées en éco-construction. Dès lors, en plus des membres élus de la commission d'appel d'offres, membres de droit du jury, la commune doit désigner trois (3) jurés supplémentaires, disposant des qualifications susmentionnées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les personnalités suivantes comme membres du jury, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le groupe scolaire « Le Parc » et du concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur « Denouval » :

- **Madame Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE – Directrice du CAUE,**
- **Madame Emira ZAAG – Architecte spécialisée en réhabilitation et extension**
- **Monsieur Michel FIJAL – Architecte qualifié en éco-construction**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 30-I-6° et 88 à 90 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission travaux en date du 19 mai 2016,

Considérant la nécessité de désigner trois (3) membres du jury ayant les qualifications professionnelles particulières exigées par la commune pour que les candidats participent aux concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le Groupe scolaire « Le Parc » et pour les travaux sur le Groupe scolaire « Denouval ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 NON PARTICIPATION au VOTE

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1er : de désigner les personnalités suivantes comme membres du jury dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le groupe scolaire « Le Parc » et pour les travaux sur le groupe scolaire « Denouval » :

- **Madame Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE – Directrice du CAUE,**
- **Madame Emira ZAAG – Architecte spécialisée en réhabilitation et extension**
- **Monsieur Michel FIJAL – Architecte qualifié en éco-construction**

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

21 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l’AFFILIATION VOLONTAIRE de la COMMUNE de PLAISIR et de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE (CUGPSO) au CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE ILE de FRANCE

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MARTZ demande pourquoi Plaisir n'est pas passé par son Intercommunalité.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit de deux adhésions différentes. Pour Andrésey, la ville est adhérente et la Communauté Urbaine va être adhérente pour son personnel.

Madame MUNERET ne comprend pas puisque maintenant toutes les communes sont en intercommunalité.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les villes existent en tant que commune avec des compétences propres à la commune et c'est pour ces compétences là que les communes adhèrent. La Communauté Urbaine n'est pas compétente en tout.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France concernant les demandes d'affiliation volontaire de Madame le Maire de Plaisir qui emploie environ 850 agents et de Monsieur le Président de la CU GPSO qui emploie à ce jour environ 1000 agents.

En application des dispositions relatives aux Centres de Gestion, cette demande doit préalablement être soumise à l'avis de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à ces demandes.

Cette nouvelle adhésion, si elle est acceptée, renforcera la capacité du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France à proposer des services adaptés à la volonté de mutualisation et de professionnalisation des missions relatives à la gestion des ressources humaines. Elle contribuera également à renforcer l'assise de l'action du Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé à l'Assemblée de rendre un avis favorable aux demandes d'affiliation volontaire de la Commune de Plaisir et de la CU GPSO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion et notamment l'article 30,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

22 - SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à la MISE à DISPOSITION d'un AGENT du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION pour une MISSION de CONSEIL en PREVENTION des RISQUES PROFESSIONNELS au SEIN de la COMMUNE d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que c'est très utile d'utiliser ces compétences-là que la ville n'a pas.

Monsieur FROT fait remarquer que le taux horaire est communiqué, mais il demande combien d'heures de travail sont estimées.

Monsieur RIBAUT – Maire répond 6 heures par jour pendant 5 jours, soit 2 900 € pour une première prestation cette année.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé de conventionner avec le centre de gestion afin de bénéficier de la mise à disposition d'un agent effectuant des missions de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la commune d'Andrésy.

Le CIG propose des interventions notamment sur les domaines suivants :

- formation des membres des organismes compétents en matière d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail
- aide à la mise en place d'une démarche de prévention
- aide à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels
- aide à l'analyse des causes d'accidents du travail
- aménagement des postes et espaces de travail
- amélioration des conditions de travail

Chaque intervention fera l'objet d'une proposition fixant les conditions d'exécution de la mission.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention pourra être passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

La Commune participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit, pour 2016 : 72,50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10001 à 20000 habitants.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 Mai 2016,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour des missions de conseil en prévention des risques professionnels ainsi que les propositions d'interventions y afférent.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

II-6 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

23 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES de la SAISON CULTURELLE 2016-2017

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération. Elle précise que le tableau des prix n'a pas bougé par rapport à l'année dernière.

Madame MUNERET fait une observation concernant l'article 2 de la délibération. Comme l'année dernière, on avait demandé à ce que soit écrit : « il en est de même pour les centres de loisirs d'Andrézy qui seraient amenés à participer », et non pour l'ensemble de tous les centres de loisirs.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que cela va être rajouté.

Madame MUNERET indique qu'elle votera contre comme l'année dernière, car il n'y a pas de politique familiale d'appliquée sur ces tarifs. Elle l'avait déjà expliqué l'année dernière, elle ne va pas y revenir dessus et votera donc contre pour cette raison-là.

Monsieur WASTL demande si on a une estimation de la fréquentation 2015-2016.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que l'on pourra en parler en commission et par spectacle. Elle demande si c'est une fréquentation en pourcentage.

Monsieur WASTL souhaite savoir si cela a évolué par rapport à 2014-2015.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que les jauges sont différentes d'un spectacle à l'autre. C'est le pourcentage par rapport à la jauge et si on a atteint les objectifs fixés. Elle propose d'en reparler à la prochaine commission.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des spectacles de la saison culturelle organisés par la ville comme indiqué sur le tableau joint en Annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 11 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : d'appliquer à compter du 11 Juin 2016 (date du dernier spectacle de la saison le 10 Juin 2016), les tarifs d'entrées aux spectacles de la saison culturelle organisée par la ville, tels que ceux exprimés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : de préciser que :

- Les tarifs réduits pour les spectacles s'entendent pour les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, le personnel communal.

- Les spectacles proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Andrézy ainsi qu'au collège d'Andrézy, sont gratuits. Il en est de même pour les Centres de Loisirs d'Andrézy qui seraient amenés à participer.

ARTICLE 3 : De mettre en place un tarif dégriffé applicable uniquement sur la place simple du tarif normal de tous les spectacles, hors séances scolaires, à condition qu'il reste des places disponibles à la location quelques jours avant le spectacle.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

ANNEXE – Conditions Particulières applicables à la tarification de la saison culturelle 2016/2017

Tarification des spectacles de la saison culturelle 2016/2017

TARIFS SAISON 2016/2017								
	<i>Spectacle A</i>		<i>Spectacle B</i>		<i>Spectacle C</i>		<i>Spectacle D</i>	
	place simple	place abonné						
Tarif normal	10 €	8 €	20 €	18 €	30 €	27 €	40 €	36 €
Tarif réduit * et tarif Groupe **	8 €	5 €	18 €	14 €	27 €	24 €	36 €	34 €
Tarif - de 12 ans	5 €	3 €	14 €	10 €	24 €	20 €	34 €	30 €

* Le tarif réduit est accordé :

Aux moins de 18 ans,

Aux étudiants de 18 à 25 ans

Aux adultes de + 65 ans,

Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi),

Au personnel communal.

** Le tarif Groupe est accordé à partir de 10 personnes.

Les spectacles Jeune Public proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, collège d'Andrésey sont gratuits.

Le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne (dont deux spectacles maximum au tarif D).

Le tarif dégriffé est applicable uniquement sur la place simple du tarif normal de tous les spectacles, hors séances scolaires à condition qu'il reste des places disponibles à la location quelques jours avant le spectacle.

Conditions d'application du tarif dégriffé :

- 1- 50% du tarif normal en place simple
- 2- Proposition de dernière minute, soit 1 ou 2 jours avant la date du spectacle concerné
- 3- Proposition uniquement faite par e-mailing à partir du fichier de la ville d'Andrésey ainsi que le fichier "Culture" des villes de la C.U.
- 4- Tarif applicable sur présentation obligatoire du document mail au guichet, le soir même du spectacle concerné, valable pour une personne uniquement,
- 5- Applicable sous réserve de disponibilité de places au moment de la présentation du document mail imprimé au guichet le jour du spectacle

- 6- La ville ne pourra être tenue responsable en cas d'inapplication de cette proposition de tarif dégriffé.

24 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2016 - ECOLE de MUSIQUE et de DANSE - ATELIER d'ART et STAGES d'ARTS PLASTIQUES

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique comme elle l'a déjà dit l'année dernière, et comme elle l'a dit auparavant, elle reproche qu'il n'y ait pas une politique familiale. Par contre, elle a apprécié particulièrement cette fois-ci, la possibilité d'accueillir des élèves porteurs de handicap. Elle a d'ailleurs vu qu'il y en avait deux. Ce manque de politique familiale est ennuyeux. Elle sait qu'il avait été répondu que cela n'empêchait pas qu'il y ait autant d'inscrits, mais c'est vrai que c'est une facilité pour les parents d'inscrire leurs enfants là où ils ont déjà commencé pour certains, et d'autres de rester sur Andrésy, même si cela leur fait budgétairement une dépense plus importante. D'autre part, elle indique que Monsieur TAILLEBOIS interviendra sur le Conseil d'Etablissement, lié à la problématique de l'Ecole de Musique.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il va y avoir une mise en place d'évaluation des élèves pour l'école de musique et on a bien vu en Conseil d'Etablissement, la sensibilité de la question entre ceux qui pensent qu'il faut progresser et donc savoir où l'on se situe dans un cycle pour savoir progresser et ceux qui pensent que c'est du loisir, et qu'il faut laisser les élèves et les enfants un peu libre de toute notation. En fait, il a constaté qu'il n'y avait pas d'accompagnement prévu auprès des parents pour expliquer cette approche-là et donc essayer de désamorcer ce type de comportement. Il demande si depuis quelque chose a germé dans l'esprit éclairé de Madame l'Adjointe ou de l'équipe.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que l'on en a parlé lors du Conseil d'Etablissement et on a échangé avec les parents, en présence de Monsieur TAILLEBOIS, on a valorisé leurs besoins, elle pense que tout a été pris en note et on travaille dessus. En une semaine, elle est désolée qu'il n'y ait pas de solution. Les premières fiches vont sortir fin janvier et après on mettra en place sur les premières fiches qui vont remonter, ils vont dire si les informations sont complètes par rapport à leurs besoins et également dans le compte rendu d'établissement on apportera des précisions.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il y a également un deuxième point qui a aussi été évoqué, mais qui avait aussi été évoqué en Conseil Municipal à propos des tarifs et de la mise en place du quotient dit familial, qui est en réalité un quotient social. La dégressivité en cas d'inscription de plusieurs enfants qui avait été très nettement rabotée avec les nouveaux tarifs l'avait été pour que l'école rapporte plus. C'était l'explication qui avait été fournie à l'époque et on demandait combien. C'était pour faire rentrer plus de cotisations, plus d'adhésions, et plus de sous, mais il faut assumer cela et la question qu'il avait posée, c'était combien cela rapportait. Une autre question qu'il avait posée et pour laquelle il n'a toujours pas de réponse, c'est combien de familles ont bénéficié du nouveau système, c'est-à-dire du nouveau quotient « familial », en payant moins comparé aux familles qui elles ont payé beaucoup plus.

Madame MUNERET précise que cela nécessitait une étude.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'on ne peut pas répondre à ce type de questions maintenant. Il enregistre la question. Il suffit de préparer une réponse pour la Commission et cela sera à voir en commission.

Madame MUNERET répond que Monsieur le Maire est capable de lire des lettres d'Associations en Conseil Municipal, on peut quand même parler de dossiers qui ont un rapport avec la délibération. Elle précise que cela fait un an que la question a été posée.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que l'on est sur une année entière. Le quotient familial a été mis en place en septembre 2015, l'année scolaire va se terminer. Pendant une année cela bouge, il y a des gens qui arrivent, d'autres qui partent. Il faut attendre la fin de l'année scolaire pour avoir ces chiffres, cela va être analysé et quand l'analyse sera terminée, elle en parlera.

Monsieur TAILLEBOIS précise que la fin de l'année scolaire, c'est juin.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'elle respecte toujours ses engagements.

Madame MUNERET répond que non sinon elle n'insisterait pas.

Monsieur FAIST précise que dans tous les cas c'était prévu, et comme vient de le dire Madame MONTERO-MENDEZ, il faut attendre la fin de l'année scolaire pour avoir tous les versements précis et inscrit. Il précise qu'il y a eu un changement de régie dans le courant de l'exercice et donc la capacité à réinscrire correctement tous les éléments est aussi à récupérer et donc cela a été demandé, et quand tout sera finalisé, il a dit qu'il les donnerait et il les donnera par rapport à ce qui est demandé. En revanche, il pense qu'il y a une politique familiale, car il y a un quotient familial que la quasi-totalité des communes applique et en supplément de ce quotient familial qui est déjà une manière de prendre en charge des éléments, car il rappelle que le quotient familial permet de diminuer la part, plus on a d'enfants, plus on divise sa part par le nombre d'enfants. En plus, on fait une ristourne complémentaire sur les 2^{ème} et 3^{ème} enfants et qu'on l'a augmentée à la demande de certains lors de la mise en œuvre du tarif. Aussi, il s'étonne du fait qu'on lui dise que ce tarif ne comprenne pas d'éléments familiaux.

Monsieur TAILLEBOIS dit qu'il faut préciser que la dégressivité est bien plus faible que ce qu'elle était avant, autrement il ne poserait pas la question.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse ainsi que l'Atelier d'Art à compter du 1^{er} septembre 2016.

La formule de revalorisation, adoptée lors du Conseil du 2 décembre 2009, est ici adaptée et appliquée en fonction des derniers indices parus et des revalorisations effectuées les années précédentes :

Ainsi calculé, le taux d'évolution selon la formule de revalorisation appliquée serait de +0,58% correspondant à :

Evolution selon la formule de revalorisation =	-0,15% (Evolution indice 4018E INSEE mars 2016/mars 2015) + [0,66 % (Evolution du panier du Maire des 4 derniers trimestres) –
--	--

	-0,07% (Evolution indice 4018E INSEE mars 2015/mars 2014)]
--	--

Il est donc proposé au Conseil de délibérer les revalorisations tarifaires suivantes à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- Taux d'évolution des tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2016: **+0,58%**
- Taux d'évolution des tarifs des ateliers d'art à compter du 1^{er} septembre 2016 : **+0,58%**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Tarifs des ateliers d'art à compter du 1^{er} septembre 2016
- Tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2016

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"

MUSIQUETarifs à compter du 1^{er} septembre 2016

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (<i>par famille</i>)	30,17*	45,26*

JARDIN MUSICAL - Maternelles	
1 cours par semaine	
1er élève	97,05

FORMATION MUSICALE INITIATION : CYCLES I-II-III	
1 cours par semaine	
Accès aux ateliers instrumentaux	
1er élève	171,28

INSTRUMENT ou CHANT : CYCLES I-II-III	
1 cours par semaine	
1er élève	513,75

INSTRUMENT ou CHANT avec FORMATION MUSICALE : CYCLES I-II-III	
1 cours par semaine	
1er élève	582,96

ORCHESTRES ET MUSIQUES D'ENSEMBLE TOUS NIVEAUX		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Tarif par personne (droits d'inscription)	30,17*	45,26*
CONCERTS DE L'ECOLE		
Tarif : gratuit		

* le quotient n'est appliqué sur le tarif indiqué



Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"

DANSETarifs à compter du 1^{er} septembre 2016

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (<i>par famille</i>)	30,17*	45,26*
BABY DANSE - PETITE SECTION		
1 cours par semaine		
1er élève	97,05	
EVEIL I ET II - MOYENNE ET GRANDE SECTION		
1 cours par semaine		
1er élève	165,32	
INITIATION - CLASSIQUE - MODERN'JAZZ- CONTEMPORAIN à partir du CP		
1 cours par semaine		
1er élève	198,05	
CLASSIQUE - MODERN'JAZZ - CONTEMPORAIN : CYCLES I-II-III		
Perfectionnement - Pointes (selon niveau) 1 cours par semaine		
1er élève	247,75	
CLASSIQUE - MODERN'JAZZ - CONTEMPORAIN : CYCLES I-II-III		
Perfectionnement - Pointes (selon niveau) 2 cours par semaine		
1er élève	330,34	
CLASSIQUE - MODERN'JAZZ - CONTEMPORAIN : CYCLES I-II-III		
Perfectionnement - Pointes (selon niveau) 3 cours par semaine		
1er élève	404,32	
Au-delà de 3 cours par semaine : forfait annuel de 65€ par cours supplémentaire		
STAGES (2 jours)		
Tarif Plein : 35,27*	Tarif Réduit : 28,30 ^{(1)*}	
GALA TOUS LES 2 ANS		
Tarif : gratuit		
(1) sur justificatif : moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte POLE EMPLOI) et le personnel communal * le quotient n'est pas appliqué sur le tarif indiqué		

TARIFS ATELIER D'ART

	COTISATION TRIMESTRIELLE 2015/2016		COTISATION TRIMESTRIELLE 2016/2017	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Droits d'inscription (annuels)	29,63 €	41,46 €	29,80 €	41,70 €
Enfants (durée : 1h30)	69,96 €	97,96 €	70,37 €	98,53 €
Demandeurs d'emploi (durée : 2h)	79,87 €	111,81 €	80,33 €	112,46 €
Adolescents - étudiants (durée : 2h)	79,87 €	111,81 €	80,33 €	112,46 €
Adultes (durée : 2h)	90,04 €	126,04 €	90,56 €	126,77 €

TARIFS STAGES D'ARTS PLASTIQUES

STAGES D'ARTS PLASTIQUES	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017
Tarifs Pleins	34,68 €	34,88 €
Tarifs Réduits	27,82 €	27,98 €

Les bénéficiaires des tarifs réduits (sur justificatif) sont les - de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les demandeurs d'emploi et le personnel communal.

25 - SIGNATURE d'une CONVENTION de RESIDENCE COURTE de CREATION du GROUPE « BEAUTY AND THE BEAST » avec l'ASSOCIATION BNBPROD

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FROT souhaite savoir à quelle date la réservation de la salle a été demandée pour répéter, car on va voter pour quelque chose qui a déjà eu lieu, il aurait aimé savoir à quel moment cela a été décidé, car si ce n'est pas le Conseil Municipal qui le décide, il ne voit pas pourquoi on vote.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que cela a été fait parce que l'Association a eu une opportunité d'avoir un enregistrement le 02 juin 2016 à Lyon. Ils avaient besoin d'un lieu de répétition. La Ville l'a su une semaine avant et il était donc impensable qu'il n'y ait pas de contrepartie par rapport à cela et c'est pour cela que la ville a été favorable en ayant ces contreparties d'action pédagogique et d'un concert gratuit.

Monsieur FROT dit qu'il n'a rien contre le principe, c'est simplement l'interrogation de voter quelque chose qui a déjà eu lieu sans savoir s'il y avait accord ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que faire un Conseil Municipal uniquement pour cela c'est difficile.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose que la Ville d'ANDRÉSY signe une convention de mise en résidence courte de création avec l'Association BNBPROD représentant le Groupe "BEAUTY AND THE BEAST ". Ce groupe utilisera l'Espace JULIEN-GREEN pour 2 périodes d'une semaine chacune entre mai 2016 et mai 2017.

Première semaine du 9 au 13 mai 2016 pour répétitions d'un nouveau spectacle.

Deuxième semaine du 9 au 12 mai 2017 pour une représentation du spectacle offert dans le cadre de la Saison Culturelle le 12 mai 2017 à l'Espace JULIEN-GREEN.

Ce spectacle est offert pour la commune en contre partie de la mise à disposition de la salle. Les répétitions des 9 et 10 mai 2017 donneront lieu à une action pédagogique auprès du Jeune Public dans le cadre scolaire et périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise en résidence annexée au projet de délibération,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 11 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de mise en résidence courte de création entre la Ville d'ANDRÉSY et l'Association BNBPROD.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise en résidence courte de création,

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-7 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

26 - DEMANDE d'OUVERTURE DOMINICALE du SUPERMARCHÉ CASINO SITUÉ sur le TERRITOIRE de la COMMUNE d'ANDRESY

Rapporteur : Madame LABOUREY, Maire-Adjoint délégué à l'Economie locale, Animation Commerces et Services,

Madame LABOUREY indique que le supermarché CASINO a demandé par un courrier du 11 décembre 2015 de pouvoir ouvrir 12 dimanches, le problème est que les convocations du Conseil Municipal du 15 décembre étaient déjà envoyées. Ce point ne pouvait donc pas être passé avant janvier 2016 et à compter du 1^{er} janvier 2016, la ville ne pouvait plus passer la délibération, car la demande devait être faite auprès de la Préfecture. La Préfecture a mis deux mois pour répondre au supermarché pour dire qu'il fallait le demander à la Communauté Urbaine avec un avis de la Ville. La Communauté Urbaine devait passer ce point en délibération au mois d'avril ce qui n'a pas été fait et comme il y avait deux mois révolus, par rapport à la demande, la ville a eu le droit de prendre cette délibération aujourd'hui.

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical notamment la dérogation des « dimanches du maire » régie à l'article L.3132-26 du code du travail. Les maires ont dorénavant le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce des détails. Cette dérogation est soumise à de nouvelles obligations légales, puisque cette « *décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal* », « *avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ». En outre, ce même article dispose désormais que : « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

C'est dans ce cadre que par un courrier en date du 11 décembre 2015, le supermarché Casino situé 4 route de Triel à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la mairie d'Andrésy pour une liste de 12 dimanches à ouvrir pendant l'année 2016. Par un courrier en date du 9 février 2016, le supermarché Casino a également sollicité le bureau de la réglementation générale de la préfecture des Yvelines de cette même requête.

La commune d'Andrésy, autorisée par la préfecture des Yvelines à intervenir pour cette année le 7 mars 2016, et ayant sollicité l'avis de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 22 mars 2016, souhaite permettre l'ouverture du supermarché Casino au public, de 9h à 19h, aux dimanches suivants :

- le 26 juin 2016
- le 4 septembre 2016
- le 6 novembre 2016
- le 27 novembre 2016
- le 4 décembre 2016
- le 11 décembre 2016
- le 18 décembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie Locale en date du 24 mai 2016,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Considérant que la décision du Maire permettant l'ouverture des commerces des détails sur le territoire communal pour plus de 5 dimanches doit se faire après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le supermarché Casino, situé 4 route de Triel à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale pour 7 dimanches de l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture dominicale du supermarché Casino situé 4 route de Triel à Andrésy pour les dimanches suivants :

- le 26 juin 2016
- le 4 septembre 2016
- le 6 novembre 2016
- le 27 novembre 2016
- le 4 décembre 2016
- le 11 décembre 2016
- le 18 décembre 2016

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal permettant l'ouverture dominicale du supermarché Casino, aux dimanches sollicités.

II-8 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

27 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre l'ACADEMIE de VERSAILLES et la VILLE d'ANDRESY RELATIVE à la MISE à DISPOSITION de la SOLUTION « AmonEcole » dans les ECOLES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que l'objectif est de mettre des protections sur Internet dans la capacité d'accéder aux différents sites et donc d'avoir un « firewall » de protection que ce soit pour les tableaux numériques ou pour les ordinateurs utilisés par les élèves. L'Education Nationale a arrêté le service qu'elle faisait dans ce domaine là et a proposé une nouvelle licence pour avoir ces sécurités validées par l'Education Nationale, c'est ce que la ville a choisi, qui sera mis en œuvre pendant les congés scolaires et il est proposé de signer cette convention qui va permettre d'installer ces « firewall ».

Madame ALAVI indique qu'elle va devoir dire des choses qu'elle n'a pas pu dire à la commission vie scolaire, puisque pour la deuxième fois Monsieur FAIST n'était pas à l'heure, il était même très en retard et cette fois-ci elle a dû partir avant qu'il n'arrive, plus de 35 minutes après le début de la commission. Elle aimerait proposer une idée, car elle pense que Madame BAILS et Madame BENILSI et elle-même qui étaient à l'heure et Monsieur TAILLEBOIS aurait pu venir si la commission avait été à 19 h 00. La prochaine fois, elle apprécierait que la Commission des Finances soit à 18 h 00, là Monsieur FAIST sera ponctuel et que celle de la Vie Scolaire soit à 19 h 00, car elle en a assez de bousculer ses impératifs professionnels pour ne voir personne. Comme il n'y avait pas de Maire-Adjoint à cette commission, elle n'a pas pu demander non plus, pourquoi il n'y avait pratiquement plus d'Elus qui se déplaçaient aux Conseils d'Ecoles, donc elle le demande maintenant. Enfin, elle va en venir au sujet de la délibération qui est quand même depuis plus d'un an que les élèves ne peuvent plus du tout utiliser les ordinateurs dans les écoles, il n'y en a déjà pas beaucoup, alors avec en moins ceux qui ne marchent pas, il en reste un petit peu, et cela aurait été sympathique que les enfants puissent s'en servir. Les enseignants ne peuvent plus utiliser l'intégralité des services des TNI puisqu'ils ne peuvent pas se connecter à Internet directement, ils sont donc obligés de faire cela de chez eux, de télécharger les données sur l'ordinateur puis de ramener l'ordinateur à l'école pour travailler hors internet puisque sinon, comme cela est déjà arrivé d'ailleurs, des images pornographiques sont arrivées sur l'écran du TNI ce qui est ennuyeux. On nous dit que le SLIS, donc l'ancien système s'est arrêté il y a un an, subrepticement ce qui est faux car l'Education Nationale avait envoyé un courrier à toutes les Mairies en novembre 2013, et que la solution « AmonEcole » n'a pas été fournie plus tôt, mais il faut quand même savoir que le début du développement de cette solution date de 2001, qu'il était parfaitement fonctionnel tel qu'il est aujourd'hui depuis 2013 et que donc il n'y avait aucune difficulté à l'avoir en temps et en heure à la suite du SLIS, on n'aurait pas dû avoir un an de carence. C'est vrai et elle le reconnaît, l'Education Nationale qui jusque là fournissait le serveur le ne fournit plus et l'a laissé à la charge financière des villes. Il faut reconnaître, normal ou pas normal, on était prévenu, donc il était largement possible de prévoir dans le budget des acquisitions de petit matériel, parce qu'un serveur ce n'est pas non plus quelque chose d'énorme, donc il en faut 4 puisque l'on a 4 élémentaires, il était possible de le prévoir dans le budget et de les acheter en temps et heure et les élèves de la ville auraient pu profiter de l'informatique de l'internet et des enseignants aussi, puisque les TNI coûtent cher à acheter et à entretenir, alors c'est dommage de ne pas s'en servir comme il faut.

Monsieur FAIST répond qu'il y avait des Elus à la Commission. Quand il y a des accidents sur l'autoroute A 13, il n'en est pas responsable et Monsieur TAILLEBOIS s'était fait excuser. En fait, il faut 5 serveurs, compte tenu de l'organisation des groupes scolaires

élémentaires, il y a des bâtiments où l'on ne peut pas avoir un seul serveur pour les deux bâtiments notamment au parc, et c'est 5 serveurs qu'il fallait acheter, qu'il fallait mettre en œuvre et faire intervenir le prestataire. Il ne dit pas que cela n'aurait pas pu être fait avant, il dit juste que c'est un véritable budget y compris en terme d'assistance, d'organisation et de maintenance derrière.

Madame ALAVI indique qu'à l'occasion de la mise en place de ce « AmonEcole », il faut donc changer les ordinateurs des Directrices, puis il faut installer des serveurs et mettre tout cela en place. Elle a appris à sa grande stupeur que dans les services techniques généraux de la municipalité, il n'y avait pas d'informaticien. Il y a un référent informatique qui n'est pas informaticien qui a un tas d'autres choses à faire, donc il n'a absolument pas de temps pour faire cela, il n'a même pas de temps pour répondre au technicien d'AXIDO, ce qui fait que le technicien d'AXIDO qui est venu dernièrement dans une des écoles installer le système, il ne savait même pas ce qu'il devait faire avec le serveur, donc c'est bien la peine qu'il vienne, vu qu'il ne vient qu'une seule journée par semaine pour toute l'informatique de la ville, donc autant dire qu'il doit être un peu occupé.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que le système d'AXIDO est une excellente solution. On a vécu par le passé des solutions internes et c'était une catastrophe. Cela arrive de prendre l'informaticien d'AXIDO deux jours par semaine lorsque l'on en a besoin. Donc il n'y a aucune critique à formuler sur le système d'AXIDO y compris sur le responsable de la Ville qui si, il n'est pas un expert en informatique travaille très bien avec AXIDO et intervient comme il le faut.

Madame ALAVI répond qu'ils ont du mal à le joindre.

Monsieur TAILLEBOIS souhaite souscrire à la proposition de Madame ALAVI car il pense que cela mettrait un peu d'hygiène dans le fonctionnement de la commission et d'ailleurs il renouvelle de ses vœux, mais il pense que c'est vrai pour l'ensemble des commissions, une programmation anticipée qui permettrait de faciliter la conjugaison vie professionnelle et participation aux commissions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas si simple que cela et les Elus le savent très bien. On fera le maximum là-dessus, il l'a déjà dit, mais c'est extrêmement compliqué.

Monsieur TAILLEBOIS a le souvenir d'une commission de la vie Culturelle où l'on avait un tableau trimestriel avec des dates, et elles peuvent bouger car la vraie vie bouge, mais cela permet de programmer à l'avance.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que lorsque la vraie vie bouge, on se fait « engueuler » aussi, il n'y a pas longtemps que c'est arrivé.

Monsieur WASTL a une solution, si déjà la ville d'Andrésy n'avait pas un Maire-Adjoint qui a une double délégation sur deux dossiers gigantesques, car on a le record, on est la seule ville de France à avoir un Maire-Adjoint qui n'est pas exclusivement Maire-Adjoint à l'enfance, on a un Maire Adjoint Finances et Ecoles, déjà il pense que cela simplifierait la tâche pour tous les Elus de la ville participant aux commissions.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la stratégie ministérielle et la loi de refondation de l'école ont pour finalité de faire entrer l'école dans l'ère du numérique.

L'objectif est d'offrir un service public de l'enseignement numérique.

Il s'agit de développer les usages du numérique et de renforcer les relations partenariales avec les Collectivités locales.

Pour permettre le développement des usages numériques dans un cadre sécurisé, l'Académie de Versailles propose aux communes de déployer des serveurs « AmonEcole » destinés en premier lieu à assurer le filtrage et de la navigation sur Internet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature entre la Ville d'ANDRESY et l'Académie de VERSAILLES de la convention relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles de la commune.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission «Vie Scolaire & Périscolaire» en date du 17 mai 2016,

Considérant le développement dans les écoles des usages numériques dans un cadre sécurisé,

Considérant la convention définissant les modalités de mise à disposition de la solution « AmonEcole »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention entre la Ville d'ANDRESY et l'Académie de VERSAILLES relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles de la Ville.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-9 – DIRECTION de la JEUNESSE

28 - SIGNATURE d'une CONVENTION avec le « CHATEAU EPHEMERE » ATELIERS LABOTRUCS

Rapporteur : Monsieur ANNE – Conseiller Municipal délégué aux marchés publics et Interface Services Techniques,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MARTZ demande si l'on sait, si se sont toujours les mêmes enfants ou pas qui vont venir.

Monsieur ANNE répond que si Monsieur MARTZ a lu la convention, il est demandé à ce que ce soit la même équipe d'enfants.

Madame MUNERET répond qu'elle a lu l'implication de 7 enfants présents chaque séance.

Monsieur ANNE confirme qu'il a lu que normalement cela devait être les mêmes.

Monsieur MARTZ répond que cela avait été évoqué en Commission des Finances, mais il n'avait pas cette information.

Monsieur ANNE répond qu'il n'a pas l'information.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que la réponse sera apportée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Château Ephémère, fabrique sonore et numérique, situé à Carrières s/s Poissy a pris contact avec Andréy Jeunesse pour proposer la mise en place de l'atelier « Labotrucs ».

« Labotrucs » est un projet imaginé par les net-artistes Albertine Meunier et Julien Lesvesque. Ces ateliers ont pour objet la création d'une collection d'objets dits « inutiles » et détournés : objets interactifs, objets sonores, objets connectés, en s'appuyant sur les possibilités de la fabrication numérique du Vanderlab (Fablab du Château Ephémère). un « Fablab » est un laboratoire de fabrication où il est mis à disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur (découpe laser, imprimante 3D, etc.). Chaque atelier s'organise autour d'un apprentissage et réalisations pratiques.

Après échanges avec le partenaire, il a semblé judicieux de proposer ces ateliers à un groupe du centre de loisirs Saint-Exupéry qui viendra donc sur 6 séances entre Mai et Juin au Vanderlab pour suivre ces ateliers « labotrucs ».

Le château Ephémère reçoit des financements pour le développement de ce type d'actions, le coup sera gratuit pour la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le Château Ephémère pour la mise en place des ateliers « labotrucs ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sport du 19 Mai 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 Mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par
MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la mise en place des ateliers « Labotrucs » pour un groupe de 07 enfants inscrits au Centre de loisirs St Exupéry.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Château Ephémère concernant ces ateliers « Labotrucs » et tous les documents relatifs à ce dossier.

II-10 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

29 - DECLARATION PREALABLE pour la POSE d'une CLOTURE et PLANTATION d'une HAIE le LONG des PARCELLES CADASTREES AK 197 et AK 6 LONGEANT la SERVITUDE de MARCHEPIED

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL indique qu'il a été annoncé en Commission que le parc urbain de l'Ile serait ouvert le 14 juillet 2016 et il demande confirmation en Conseil Municipal.

Monsieur MAZAGOL répond que la date pour l'instant n'est pas fixée.

Monsieur WASTL indique que deux belvédères ont été construits sur la servitude de marchepied sur la berge et il demande si une convention a été signée avec VNF ou si une autorisation a été reçue de VNF sur ces deux constructions.

Monsieur MAZAGOL répond que VNF est intervenue et est venue avec la ville pour repérer le lieu, il ne sait pas s'il y a eu un écrit. Si ce n'est pas le cas, c'est en cours de proposition.

Monsieur WASTL fait remarquer que la ville a mis des Belvédères en bois sans avoir eu l'autorisation.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est avec l'accord tacite de VNF.

Monsieur RIBAUT – Mair ajoute que VNF accompagne le projet depuis le début.

Monsieur WASTL précise que VNF accompagne depuis le début, mais la ville n'a pas la convention, c'est très logique.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'on signe des conventions de gestion où il y a des réalisations systématiquement et c'est valable pour tout d'ailleurs, y compris pour la servitude.

Monsieur WASTL indique que dans « la folie des grandeurs », il vient de savoir que les deux éoliennes installées sur l'île seraient amenées par hélicoptère. Il demande la date, les conditions d'approche.

Monsieur MAZAGOL répond que pour l'instant les dates ne sont pas encore officielles. Elles seront tributaires du climat le jour où cela sera prévu.

Monsieur WASTL indique qu'il y a une marre artificielle qui a été creusée et qui est en train de se remplir directement dans la Seine.

Monsieur MAZAGOL répond qu'on ne la remplit pas. On met un peu d'eau dedans pour pouvoir planter des plantes.

Monsieur WASTL répond qu'elle n'est pas remplie intégralement, mais pour l'instant elle est remplie par la Seine.

Monsieur MAZAGOL confirme que pour l'instant on met un peu d'eau pour arroser les plantes qui sont en cours de plantation.

Monsieur WASTL répond que les pompes fonctionnent toute la journée.

Monsieur MAZAGOL confirme qu'elles ont fonctionné aujourd'hui.

Monsieur WASTL indique qu'il a mesuré les nuisances sonores, il s'agit de 62 décibels pour les riverains, on est proche du niveau fatiguant dans l'échelle décibels.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il a vu les résidents qui sont à côté et il ne les a pas trouvés particulièrement fatigués. Ils étaient même prêts à discuter très ouvertement. Il n'a pas vu de fatigue dans leur visage.

Monsieur WASTL demande quelles autorisations ont été obtenues pour pomper dans la Seine directement.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il faudra demander directement aux entreprises.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur MAZAGOL est Maire-Adjoint aux Travaux et il ne sait rien. Il a un projet à contrôler et il ne sait rien.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il ne suit pas cela, comme il n'a pas suivi le transport du matériel, les autorisations que demandent les entreprises pour faire leurs travaux.

Monsieur WASTL fait remarquer que le problème est que la ville n'avait pas reçu d'autorisation en début de projet pour pomper à 100 % dans la Seine. C'est la raison pour laquelle, des pompes ont été mises.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Monsieur MAZAGOL a précisé que cela se passait sous la responsabilité des entreprises, il y a un Maître d'œuvre et c'est sous la

responsabilité des entreprises qui font des travaux. Donc ce n'est pas une question de ne pas savoir répondre, c'est une question de responsabilité des entreprises. S'il y a des anomalies après qui se passent, effectivement on peut et on doit intervenir, ce n'est pas le cas. Aujourd'hui tout est bien.

Madame MUNERET indique que la ville est quand même Maître d'Ouvrage donc elle est quand même responsable de savoir si les entreprises ont les autorisations ou pas. Si Monsieur le Maire ne sait pas tout de suite répondre, c'est une chose, mais cela veut dire qu'il faudrait qu'on le sache rapidement pour savoir si on a le droit d'utiliser l'eau de la Seine car elle est polluée.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il a été interrogé aujourd'hui par les riverains sur le sujet parce qu'il y avait du bruit. Il a été voir les entreprises qui vont apporter les documents qui vont bien. Il ne sait pas quels documents les entreprises vont lui apporter.

Madame MUNERET demande communication des documents et obtention de la réponse rapidement.

Monsieur WASTL fait remarquer que la Seine est polluée et donc la ville est en train de remplir une marre artificielle avec une eau polluée.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il ne remplit pas, mais il met un peu d'eau pour arroser.

Monsieur WASTL répond que même si l'on met 20 %, il y aura 20 % d'eau polluée.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'y a pas 20 %. C'est un problème des entreprises. Elles ont mesuré le degré, c'est pour arroser actuellement les plantes qui sont en cours de plantation.

Monsieur WASTL demande si Monsieur MAZAGOL suit le respect du cahier des charges et s'il sait ce que les entreprises font des déblais des cheminements.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a très peu de déblais de cheminement.

Monsieur WASTL demande ce qu'en font les entreprises.

Monsieur MAZAGOL répond que cela a été principalement réutilisé sur le site et le reste a été emmené par barges à l'extérieur dans le cadre du cahier des charges.

Monsieur WASTL répond que dans le cahier des charges, c'est marqué que les déchets doivent être tous évacués. Or, ils sont « renappés » sur les côtés.

Monsieur MAZAGOL répond qu'ils ne sont pas « renappés » sur les côtés.

Monsieur WASTL précise que le cahier des charges n'est pas respecté.

Monsieur MAZAGOL confirme que c'est non. Ce n'est pas « renappé » sur les côtés.

Monsieur WASTL demande comment s'explique que sur la servitude de marchepied, il y ait la présence de véhicules motorisés sur l'Ile.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'est pas au courant.

Monsieur WASTL répond que c'est interdit et non seulement c'est interdit et en plus (lot 1 page 27 du cahier des charges) il est marqué : « la circulation des engins de chantier n'est pas autorisée par la loi sur la servitude de marchepied et encore moins sur les parcelles privées ».

Monsieur MAZAGOL confirme qu'il n'est pas au courant.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur MAZAGOL est Maire-Adjoint aux Travaux.

Monsieur WASTL précise qu'il informe de quelque chose et Monsieur MAZAGOL pourra peut être s'en informer à ce moment-là.

Monsieur WASTL fait remarquer que du « géotextile » en plastique noir a été posé avec du « grave ciment » sur un passage dans les parcelles 14 et 15 pour faciliter le passage des engins de chantier et il demande si les autorisations des propriétaires pour le passage d'engins de chantier sur les parcelles 14 et 15.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est un problème des entreprises.

Monsieur WASTL répond que ce n'est pas un problème d'entreprises, il faut avoir l'autorisation des propriétaires andrésiens et il demande à Monsieur MAZAGOL s'il a les autorisations.

Monsieur MAZAGOL répond que ce sont les entreprises qui ont demandé ou qui devraient demander les autorisations aux propriétaires.

Monsieur WASTL fait remarquer que l'on a ici une collectivité qui se comporte comme un citoyen qui ne respecte pas la loi. La ville ne sait pas si elle a les autorisations, les conventions.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création du parc naturel de l'Ile d'Andrézy, il convient de rétablir la servitude de marchepied afin de permettre une circulation sécurisée des piétons, des services de la navigation et des services municipaux.

Aussi, la ville d'Andrézy a proposé aux riverains habitants de l'Ile la mise en place de clôtures et/ou de haies le long de leurs parcelles qui longent la servitude de marchepied. Suite à un entretien aux services techniques de la commune, la propriétaire des parcelles cadastrées AK-6, AK-7 et AK-197 a accepté la mise en place d'une clôture le long de la parcelle AK-6 et une haie sans clôture le long de la parcelle AK-197.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à ces travaux.

Le dossier relatif aux travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 19 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 29 VOIX POUR et 04 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet de travaux de mise d'une clôture et de haie le long des parcelles AK-6 et AK-197.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

30 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de RENOVATION de la TERRASSE de l'ESPACE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique qu'il s'agit du remplacement des dalles qui sont au Centre de Loisirs et qui causent des infiltrations et qui présentent des fissures sur les bâtiments qui sont situés en dessous. L'objectif est de réparer et de réaliser les travaux de rénovation de la terrasse.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de réaliser divers travaux de rénovation de la terrasse de l'Espace Saint Exupéry permettant l'accès au centre de loisirs.

En effet, l'actuelle terrasse sur plots présente des fissures. L'objectif est la rénovation de l'étanchéité de cette terrasse et le remplacement des plots détériorés portant actuellement les dalles de la terrasse.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de Déclaration préalable à ces travaux.

Le dossier relatif aux travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 19 mai 2016.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation de la terrasse de l'espace Saint Exupéry

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de rénovation de la terrasse de l'espace Saint Exupéry.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

31 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de REMPLACEMENT d'HUISSERIES de GOUTTIERE et REPRISE de MAÇONNERIE A L'ALSH LES PETITS PRINCES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de réaliser divers travaux d'aménagement dans le bâtiment de l'ALSH Les Petits Princes et de la crèche familiale.

Il s'agit de travaux sur : la gouttière présentant des dégradations ainsi que la casquette béton sur une partie des menuiseries de l'établissement par le remplacement des menuiseries bois existantes par des menuiseries en aluminium avec au droit des salles d'accueil des stores extérieurs.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de Déclaration préalable à ces travaux.

Le dossier relatif aux travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 19 mai 2016.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries, de la gouttière et de réparation de la casquette béton de l'équipement public l'ALSH les Petits Princes et de la crèche familiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement des menuiseries, de la gouttière et de réparation de la casquette béton de l'équipement public l'ALSH les Petits Princes et de la crèche familiale.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

32 - DECLARATION PREALABLE pour le REMPLACEMENT de MENUISERIES CREATION de PALIER dans le GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique que du fait des travaux, le groupe Saint Exupéry a changé de catégorie de sécurité et donc on a besoin de changer le sens d'ouverture et de fermeture des portes. Pour sortir de Saint Exupéry, il y a des marches, on va éviter ces marches et faire des paliers devant chaque porte que l'on change, ainsi que revoir la porte accès handicapés afin qu'il y ait les bonnes pentes.

Madame ALAVI indique concernant les travaux de Saint Exupéry que ces derniers jours, il y a eu énormément de bruit et des problèmes de vibrations.

Monsieur MAZAGOL répond que cela est dû à un glissement de planning. Ces travaux devaient être faits pendant les vacances scolaires et avec les intempéries, il y a eu un décalage. Cela devrait rentrer dans l'ordre. Il s'agissait de percer les pieux qui vont

soutenir l'auvent et la restauration de la maternelle. Il y a eu un non-respect des engagements pris par les entreprises et cela va être signifié.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de réaliser divers travaux dans le groupe scolaire Saint Exupéry.

Plusieurs portes issues de secours de l'école maternelle et du bâtiment élémentaire côté rue nécessitent leur remplacement suite aux travaux d'extension et au changement de catégorie des bâtiments.

Enfin, la mise en place de nouvelles portes d'accès à l'école maternelle nécessite la création d'un palier avec des marches d'accès d'un côté et une rampe de l'autre.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de Déclaration préalable à ces travaux.

Le dossier relatif aux travaux est consultable au service direction générale (DG) en mairie principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 19 mai 2016.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement de portes et de création d'un palier au sein du groupe scolaire Saint Exupéry,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement de portes et de création d'un palier au sein du groupe scolaire Saint Exupéry.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune

33 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de REMPLACEMENT de MENUISERIES et de MODIFICATION de l'ECOLE ELEMENTAIRE DENOVAL

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique que dans cette déclaration préalable il est dit que les effectifs de l'école augmentant à la rentrée prochaine, il est nécessaire de créer une classe dans l'actuelle salle périscolaire et de transformer la salle informatique en salle périscolaire. Il est dit qu'à cette fin, il est indispensable de créer des ouvertures sur l'extérieur (fenêtres) pour faire entrer de la lumière dans la nouvelle salle d'accueil périscolaire. La commune souhaite donc réaliser 3 fenêtres sur le mur de l'actuelle salle informatique donnant sur la sente des pointes. Elle demande si cela veut dire qu'il y a des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été anticipés alors qu'on le sait très bien qu'il y avait eu une étude. Cela veut dire que ces travaux vont obliger la ville à percer des ouvertures dans la salle actuelle informatique de Denouval pour accueillir une nouvelle classe, car l'agrandissement lui n'a pas été lancé. Le problème est que c'est un manque d'anticipation pas par rapport à la construction globale, et ce n'est pas un manque d'anticipation des services, mais des Elus qui n'ont pas su anticiper pour demander aux services de le faire et elle le précise parce que si c'est pour lui répondre que les services ont autre chose à faire elle a bien compris. Mais à partir du moment où on va faire des travaux que l'on veut faire cet été, les appels d'offres n'ayant pas été lancés en février ou mars c'est très ennuyeux, parce que cela veut dire que soit on ne fera pas d'appels d'offres parce que l'on va faire en dessous de 25 000 € et donc on va faire du saucissonnage pour régler les différents travaux.

Monsieur MAZAGOL confirme que les appels d'offres ont été lancés.

Madame MUNERET demande pourquoi on passe cela aujourd'hui au Conseil Municipal.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas l'appel d'offres que l'on passe. Il s'agit de l'autorisation de le faire.

Madame MUNERET dit que si l'on ne donne pas l'autorisation, les appels d'offres n'auront servi à rien. Elle demande si l'appel d'offres pour les travaux des fenêtres a été lancé et attribué.

Monsieur MAZAGOL répond que ce n'est pas attribué pour l'instant. On doit ouvrir les enveloppes prochainement.

Madame MUNERET fait remarquer que l'on n'a pas eu de commission d'appel d'offres sur le sujet pour l'instant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y en aura pas, car c'est en MAPA.

Madame MUNERET demande s'il cela est classé dans les travaux qui doivent se faire sur l'ensemble de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de réaliser divers travaux d'aménagement à l'école élémentaire Denouval. Certaines menuiseries doivent être remplacées car vétustes :

- Porte issue de secours de l'actuelle salle périscolaire : actuellement en bois elle sera remplacée par une porte d'aspect identique mais en aluminium.
- Ouvrants en soufflet au niveau des sanitaires du RDC et de l'étage donnant sur la sente des pointes. Ils sont au nombre de quatre (4).

Par ailleurs, les effectifs de l'école augmentant à la rentrée prochaine, il est nécessaire de créer une classe dans l'actuelle salle périscolaire et de transformer la salle informatique en salle périscolaire. A cette fin, il est indispensable de créer des ouvertures sur l'extérieur (fenêtres) pour faire entrer de la lumière dans la nouvelle salle d'accueil périscolaire. La commune souhaite donc réaliser 3 fenêtres sur le mur de l'actuelle salle informatique donnant sur la sente des pointes. Les menuiseries seront réalisées de manière identique à celles présentes sur la façade du bâtiment donnant sur la sente des pointes.

Enfin, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de remplacer le grillage de la cour, mitoyen avec les logements communaux et la sente des pointes.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de Déclaration préalable à ces travaux.

Le dossier relatif aux travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 19 mai 2016.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries, création de fenêtres et remplacement du grillage de la cour de l'école élémentaire Denouval,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement des menuiseries, création de fenêtres et remplacement du grillage de la cour de l'école élémentaire Denouval.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

34 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de REMPLACEMENT du GRILLAGE sur le PLATEAU SPORTIF de l'ELEMENTAIRE le PARC

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI fait remarquer que le grillage est détérioré sur tout le contour du plateau sportif.

Monsieur MAZAGOL répond que le grillage qui va être remplacé est le long des logements.

Madame ALAVI fait remarquer que le plateau sportif de l'élémentaire le Parc n'est pas de ce côté-là.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est dans le renforcement du deuxième bâtiment. Il est en limite du jardin de la salle Lepic.

Monsieur MAZAGOL ajoute qu'il a montré le schéma exact en Commission Travaux.

Madame ALAVI demande s'il y a 3 côtés.

Monsieur MAZAGOL le confirme.

Madame ALAVI demande confirmation sur le côté maternelle et du côté logements des maisons privées.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est cela que l'on appelle logements.

Monsieur FROT indique que c'est encore une occasion pour les commissions d'échanger entre elles.

Monsieur FAIST répond qu'il faut échanger entre Elus, dans les groupes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est vraiment des problèmes de travaux.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de réaliser divers travaux de remplacement du grillage au droit de la cours de l'élémentaire Le Parc, du plateau sportif et à l'arrière de la salle rue Lepic.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de remplacer le grillage de la cour, mitoyen avec les logements d'un côté et la cour de la maternelle le parc de l'autre. L'ensemble du grillage le long des logements sera remplacé y/c celui situé au niveau de la salle rue Lepic.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à ces travaux.

Le dossier relatif aux travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 19 mai 2016.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement du grillage de la cour de l'élémentaire Le Parc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement du grillage de la cour de l'élémentaire Le Parc.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

35 - DECLARATION PREALABLE pour la CREATION d'une CLOTURE SITUEE RUE JEAN- PHILIPPE RAMEAU pour le PARC PUBLIC

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL demande pourquoi cette clôture n'a pas été incluse dans les travaux.

Monsieur MAZAGOL répond qu'au départ quand ce parc a été prévu, il n'était pas prévu de le fermer de la façon dont il est fermé aujourd'hui et donc ne nécessitait pas cette clôture. Devant les discussions qui ont eu lieu avec les riverains, on a décidé de modifier.

Madame MUNERET indique que dès le début, il était prévu que le parc soit complètement fermé.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'était pas prévu qu'il soit fermé sur la rue.

Madame MUNERET confirme que si, cela était dans les projets de départ.

Monsieur MAZAGOL répond qu'on laissait uniquement les passages ouverts pour l'accès de part et d'autre des deux rues, c'est-à-dire Rameau et Ormeteaux.

Madame MUNERET indique qu'à l'époque on avait présenté aux riverains et Monsieur le Maire était présent. On leur avait « vendu » le parc en leur assurant que ce parc serait fermé la nuit complètement et qu'il serait ouvert le matin. Cela dès le départ, c'était la condition sine qua non.

Monsieur MAZAGOL répond qu'initialement, on n'avait pas prévu de le fermer exactement à cet endroit-là. On avait prévu de le fermer à un autre niveau.

Madame MUNERET confirme que c'était prévu, ne n'était peut-être pas écrit dans le dossier, mais c'était prévu.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il était prévu que le parc soit fermé, mais que la circulation piétons-vélos de la Rue Jean-Philippe RAMEAU à la Rue des Ormeteaux reste ouverte en permanence.

Monsieur MAZAGOL ajoute qu'il était prévu qu'il soit fermé, mais pas à cet endroit.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que de toute façon il faut faire des travaux et qu'il faut prendre une Déclaration Préalable.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de création du parc public situé sur la zone de l'ancien collège saint Exupéry, il est nécessaire de clôturer le parc côté rue Jean Philippe Rameau.

Cette clôture sera constituée d'un muret maçonné sur une longueur de dix neuf mètres et surmontée d'éléments en fer forgé.

Monsieur le Maire explique que cette disposition permettra d'empêcher l'accès au parc durant les heures de fermeture de cet espace public.

Il convient donc d'adopter cette déclaration préalable avant travaux pour la création d'une clôture sur le parc public, rue Jean Philippe Rameau.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du lundi 19 mai 2016,

Considérant la nécessité d'établir une déclaration préalable avant travaux pour la création d'une clôture sur le parc public rue Jean Philippe Rameau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'ADOPTER le projet de création d'une clôture sur le Parc Public rue Jean Philippe Rameau

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable avant travaux pour la construction de cette clôture

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est suspendue à 00 h 00.

Questions Orales :

Enfouissement des Réseaux Rue des Courcieux

Monsieur MARTZ indique qu'avec les travaux de la Rue des Courcieux, il souhaiterait avoir une réponse à une question posée très souvent par les Andrésiens à savoir si la voirie va être refaite en intégralité ou pas après enfouissement.

Monsieur MAZAGOL indique que la réponse est non. La première partie qui est en travaux phase 1 a déjà été comblée et donc restera comme cela avec des « patches » partout où il y a eu du terrassement. Il n'y a pas de travaux prévus aujourd'hui, en plus de cela. Les travaux complémentaires devraient être pris en charge par la Communauté Urbaine.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il n'y a pas de travaux de voiries par la Communauté Urbaine pour le moment et il n'y a pas de commission non plus au niveau de la Communauté Urbaine. Cela viendra.

Budget CU GPSO

Madame MUNERET indique que le budget de la Communauté Urbaine a été voté au mois d'avril. Elle demande s'il y a des projets de voiries à réaliser en 2016 sur la commune d'Andrézy. De plus, comme il n'y a pas de site pour l'instant et que l'on n'a aucun moyen d'avoir les informations, et elle remercie Monsieur le Maire qui lui donne avant le vote les projets de délibération, mais elle n'a absolument pas les comptes rendus de ce qui se passe à GPS&O, donc elle imagine que les Conseillers Communautaires les ont, et elle pense qu'il serait intéressant que cela soit sur le site internet de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond concernant GPS&O, à part les projets en tant que tels, comme le Boulevard Noël Marc ou le projet de la Communauté d'Agglomération d'avant qui sera repris, de continuité circulations douces piétons vélos jusqu'au quai de l'écluse, dont les études doivent être reprises, pour les autres travaux de voiries, pour Andrésy ou les autres communes, il n'y a rien du tout de programmé ni même de lancé. Le système de règlement des coûts de voirie, n'est pas proposé, ni mis au point. On a tous compris que l'année 2016 en voirie serait une année blanche ou quasiment. Il reste quelques budgets, qui ont été signifiés par la Communauté d'Agglomération avant la fusion, mais on ne peut pas les utiliser pour le moment. Cela viendra, c'est dû à la mise en place de la Communauté Urbaine.

Madame MUNERET demande si on pourra avoir les comptes rendus des Conseils Communautaires sur le site de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils seront mis sur le site de la Communauté Urbaine.

Madame MUNERET précise qu'il n'y a pas de site de la Communauté Urbaine pour l'instant.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que le site vient de démarrer. Il y a eu un flou artistique sur le nom, le logo. Il vient d'être mise en place. Concernant les procès-verbaux, certains viennent tout juste d'être approuvés. Il n'a pas encore tous les procès-verbaux approuvés.

Travaux Ecole Saint-Exupéry

Monsieur TAILLEBOIS indique que la livraison de l'extension de Saint Exupéry prend la direction de septembre plutôt que juin, donc cela prend du retard. Il demande dans quelles conditions seront accueillis les enfants cet été. Il demande ce qui est prévu pour que les enfants qui iront au Centre de Loisirs soient accueillis dans des conditions correctes.

Monsieur MAZAGOL répond que pour ce qui est du retard des travaux, cela ne sera pas pour septembre. Il pense que les travaux seront terminés courant juillet. Le remplacement est un sujet qui ne dépend pas des travaux. De toute façon une solution sera trouvée pour héberger les enfants des Centres de Loisirs, mais pour l'instant il attend de savoir ce qui va se passer pour fin juin.

Réponses aux questions posées lors du dernier Conseil Municipal

Madame MUNERET rappelle qu'elle avait posé une question lors du dernier Conseil Municipal à l'occasion du budget et dans le procès-verbal il était dit que Monsieur FAIST devait répondre au Conseil d'aujourd'hui sur la baisse de 80 000 € de subventions départementales. Elle veut savoir à quoi correspondent les 80 000 €, et s'il s'agit uniquement de la petite enfance.

Monsieur FAIST répond que cela regroupe les trois.

Madame MUNERET répond que cela ne représente pas 80 000 € sur ce qui a été vu au Compte Administratif.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'au Compte Administratif cela représentait 67 000 €.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit globalement de la petite enfance, la bibliothèque et l'école de musique et de danse. Cela représentait 88 000 € en 2015.

Colonna

Monsieur WASTL souhaite savoir où l'on en est par les riverains commencent à être un peu au courant et inquiets.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il en parlera lorsque le projet sera vraiment mis au point. Sachant que l'AVAP est importante dans ce schéma car en fait, tant que l'on n'a pas l'AVAP, on ne peut pas avoir les autorisations de destruction – reconstruction de cette résidence.

Monsieur WASTL fait donc remarquer que cela ne pourra donc pas être avant décembre prochain.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme. Le projet est en cours de développement et il sera présenté comme tous les projets aux riverains d'abord et aux Andrésiens bien entendu.

Réunions de quartier

Monsieur WASTL demande pourquoi il n'y a pas eu de réunions de quartier au mois de novembre 2015.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le système a été modifié pour faire des « sans rendez-vous » du Maire qui existaient déjà et des « sans rendez-vous » dans les quartiers des Maires-Adjointes et des délégués de quartiers.

Monsieur WASTL demande pourquoi Monsieur le Maire supprime les réunions de quartiers.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est parce que l'on change de système. Il veut plus de proximité. Il veut aussi que les délégués de quartiers soient plus connus et reconnus.

Monsieur WASTL demande si c'est en ne faisant plus de réunions publiques, qu'ils seront davantage connus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que bien entendu, ils rencontreront les andrésiens. Cela a très bien démarré.

Monsieur WASTL indique qu'il est allé revoir le programme de Monsieur le Maire aux dernières municipales « Andrésy au Cœur » et on peut lire page 9 : « poursuivre et renforcer les réunions de quartiers ».

Monsieur FAIST répond que c'est ce que la majorité fait.

Monsieur WASTL répond que non. 1 an et demi après, les annonces de campagne ne sont pas tenues et on sait bien pourquoi Monsieur le Maire supprime les réunions de quartiers, car il ne supporte pas l'opposition. Après avoir supprimé la parole aux gens en Conseil

Municipal, après avoir exclu les Associations du Forum, maintenant Monsieur le Maire exclue les riverains, les habitants des réunions de quartier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il n’exclue personne, puisque des réunions régulières se feront dans les quartiers. Ce sont de multiples réunions de quartiers.

Monsieur WASTL demande pourquoi Monsieur le Maire supprime les réunions de quartier, qui font partie de la démocratie de proximité. Monsieur le Maire préfère régler les problèmes en interne dans son petit bureau. Monsieur le Maire n’admet pas que les gens viennent dans les réunions de quartiers. C’est vraiment lamentable.

Monsieur MAZAGOL indique qu’il espère qu’il verra samedi 28 mai Monsieur WASTL à l’opération « Berges Saines » parce que cela sera la première fois qu’il aura le plaisir de recevoir Monsieur WASTL ainsi que l’ensemble des Elus autour de cette table. C’est à partir de 9 h 00 et les groupes partiront avec une navette vers les deux extrémités de la partie à nettoyer.

Monsieur MAZAGOL indique que le SMSO a lancé « Seine en Selle ». Cela est prévu le 12 juin. Il est prévu des balades en vélo le long de la Seine avec un certain nombre de points d’arrêt. Il y a des circuits qui partent d’Andrésey à 8 h 00 et à 9 h 00 de 13 kilomètres et un de 63 kilomètres. Sur le site de SMSO, il y a un numéro de téléphone pour pouvoir s’inscrire et que le matériel soit fourni.

Monsieur WASTL répond concernant « Berges Saines » de samedi que les Elus « d’Andrésey Energies Renouvelées » appellent les Andrésiens à ce pas y aller, qui est une opération d’éco blanchiment. La majorité de Monsieur le Maire a chassé une Association environnementale qui récupérerait 12 fois plus de déchets. Monsieur le Maire a récupéré cette opération organisée par une Association politique dont le Président n’est autre que le Député, et il est récupéré 12 fois moins de déchets. En plus, il lui semble que l’on paie des impôts aussi pour que certaines collectivités récupèrent ces déchets. C’est ce que l’on appelle du « greenwashing » et en tant qu’écologiste les opérations de récupération de déchets passent normalement par des Associations que les collectivités normalement financent. L’année dernière, l’opération « Berges Saines » de Monsieur le Maire a été un meeting politique. Il a invité la candidate « Les Républicains » elle était en pleine campagne des régionales et elle est venue se faire photographier. C’était un vrai scandale, une vraie récupération politique. Il y a beaucoup d’Andrésiens qui ont été particulièrement choqués notamment sur les réseaux sociaux.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que Monsieur WASTL raconte n’importe quoi sous prétexte de ne pas nettoyer les berges comme il ne veut pas protéger Andrésey avec l’AVAP. Tout va bien !

La séance est levée à 00 h 10.

Andrésey, le 28 juin 2016
Le Maire,


Hugues RIBAUT